

Bulletin Officiel
de la
Ligue des Droits de l'Homme

Bulletin Officiel

de la

Republique de France

109.123.614

ANNÉE 1901

Bulletin officiel

de la

Ligue des Droits de l'Homme

TOME I



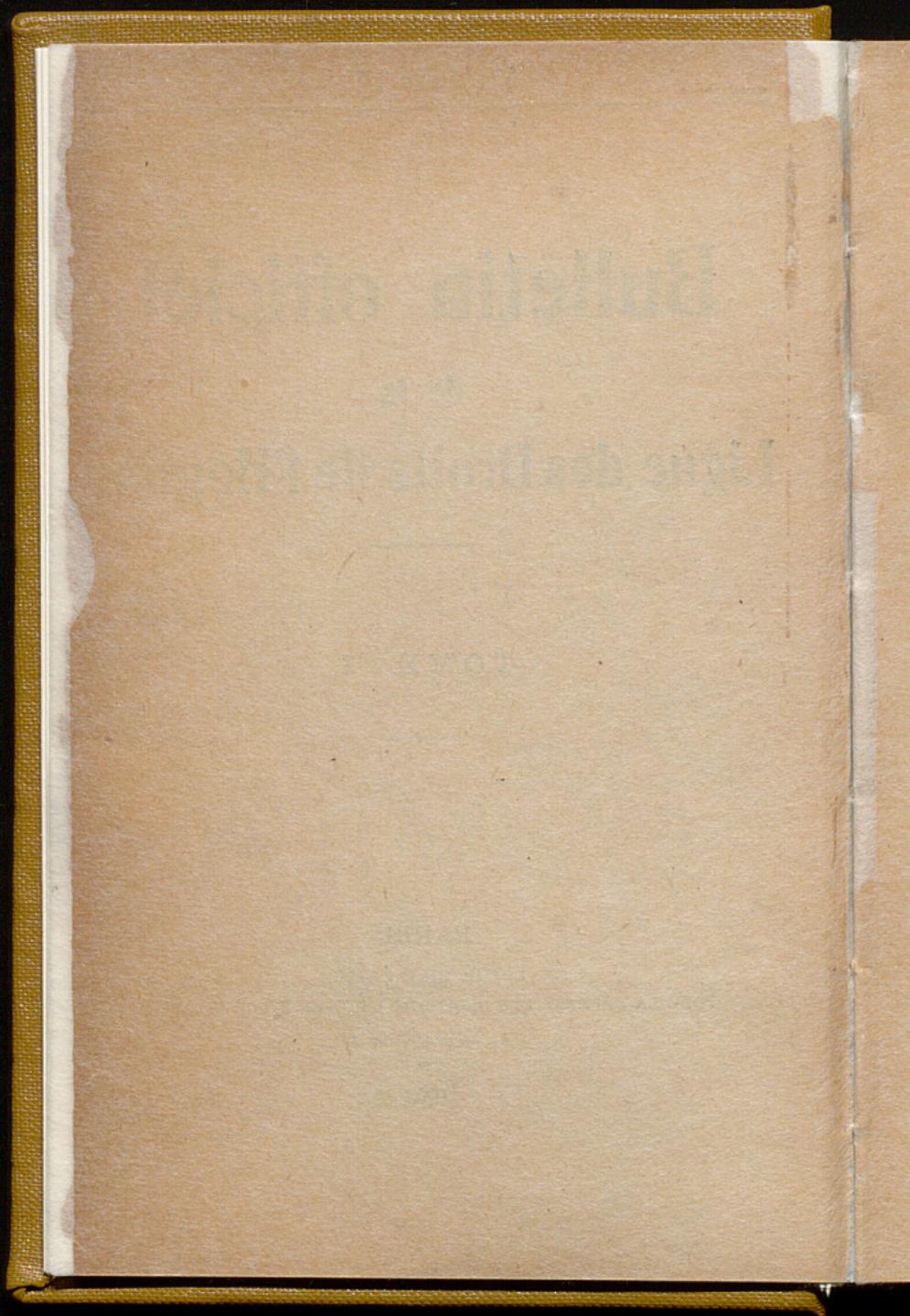
PARIS

LIGUE FRANÇAISE
POUR LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

I, RUE JACOB, I,

1902

8. P. 219



Le Programme de la Ligue des Droits de l'Homme

CONFÉRENCE DE M. L. TRARIEUX

Les quatre sections du VI^e arrondissement de Paris, la section de la Monnaie, la section de l'Odéon, la section de Notre-Dame-des-Champs et la section de Saint-Germain-des-Prés, ont inauguré, le 6 décembre dernier, avec le concours de M. Trarieux, président de la Ligue des Droits de l'Homme, une série de conférences qu'elles se proposent d'organiser pendant l'hiver 1900-1901.

Cette première conférence a eulieu le 29 novembre 1900 à l'hôtel des Sociétés savantes.

En voici le texte in-extenso.

Mesdames et Messieurs,

La Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen a un très haut sentiment des services qu'elle peut être appelée à rendre pour l'éducation morale du pays, et elle s'est attachée, dès que les circonstances le lui ont permis, à susciter, partout où elle l'a pu, des groupements fraternels chargés de faire pénétrer dans l'esprit des masses ses principes et ses idées.

La province a, la première, répondu à son appel. Elle y compte aujourd'hui de nombreuses sections, dont quelques-unes fortement organisées. Voici, enfin, que Paris se décide à entrer en ligne à son tour, et nous ne saurions trop applaudir au bon exemple que lui a donné son VI^e arrondissement en fondant, dans ses divers quartiers, les quatre sections nouvelles qui, comme des sœurs jumelles, ont tenu à se trouver, côte à côte, dans cette réunion où, pour la première fois, elle font acte de vie.

Je suis fier que l'honneur me soit échu de leur présenter, à leur naissance, les sympathies et les vœux du comité central. Leur avenir me laisse sans inquiétude, car je connais le zèle ardent et la foi généreuse des vaillants amis qui, après les avoir créées, auront à cœur de les faire grandir. Je tiens aussi à exprimer à ces derniers tous nos encouragements en même temps que notre reconnaissance.

Je me suis dit, étant appelé à ajouter une conférence à cet acte de baptême, que ce que j'avais de mieux à faire c'était de m'entretenir avec ces jeunes sections du programme de la Ligue, dont elles ne sauraient trop s'inspirer puisque c'est lui qui les doit diriger dans l'action qu'elles se proposent d'exercer et dans les luttes qu'elles pourront avoir à soutenir. Ce programme, elles en connaissent, sans doute, les grandes lignes, mais c'est à en approfondir l'esprit que je désire les convier.

Le programme de la Ligue a son histoire, qui lui donne toute sa signification et sa portée. L'époque où il a vu le jour, les événements qui en ont fait concevoir

la pensée doivent être toujours présents à notre esprit si nous voulons n'avoir jamais de doute sur la réalité des grands intérêts sociaux dont il est la sauvegarde.

Nous étions aux jours très sombres de mai et de juin 1898. Une iniquité judiciaire sans nom se tramait sous la pression du pouvoir militaire, avec la complicité d'un gouvernement affolé et la passivité complaisante d'une magistrature dévoyée. Il n'était même pas permis de se demander quels pouvaient être les motifs secrets de tant de déraison et d'injustice. Une campagne odieuse de fanatisme poursuivait de ses fureurs quiconque cherchait à s'enquérir, à questionner, à voir clair. Le malheureux, victime de cette conspiration, était Juif, et cela devait suffire pour qu'on ne tolérât pas que personne prit sa défense. Un courant féroce d'antisémitisme s'était emparé de l'esprit de la nation. Il n'y avait plus de lois pour les Juifs. Qu'un Juif innocent eût été condamné, qu'importait ? Il devait expier pour sa race. Il fallait le traiter en maudit, et si, par hasard, une voix osait s'élever en sa faveur, pour faire entendre une parole d'humanité, ce ne pouvait être que celle d'un judaisant, d'un huguenot, d'un franc-maçon, d'un traître, qui méritaient le même sort !

Une sorte de terreur générale s'était répandue dans le pays. La masse se taisait, prête à courber la tête devant tous les excès. Une poignée seule de quelques braves conservait l'intégrité de son jugement et la volonté de ne pas pactiser avec l'erreur, la superstition et le crime. (*Applaudissements.*)

Un jour, ces indépendants se réunirent. Ils étaient une vingtaine à peine, et, malgré la faiblesse du

nombre, ils osèrent se demander ce qu'ils pouvaient tenter pour apporter un peu de lumière dans ces épaisses ténèbres.

Il leur apparut clairement, dès l'abord, qu'ils étaient en face, non pas d'une de ces aberrations judiciaires auxquelles la bonne foi peut ne pas être étrangère, mais d'une intrigue formidable et savante qui, dépassant de beaucoup l'importance relative d'un fait accidentel, visait au cœur les institutions fondamentales du pays.

Ils comprirent que, derrière le crime d'antisémitisme qui se poursuivait contre l'infortuné Dreyfus, se développait tout un plan d'attaque visant les principes mêmes de liberté et de justice qui sont l'essence de la République.

A l'entreprise sournoise de contre-révolution qu'ils crurent démasquer, il leur sembla alors que le meilleur moyen de défense qu'ils pussent avoir à opposer, c'était de relever fièrement le drapeau de la Révolution française.

C'est ainsi qu'ils eurent la pensée de fonder une association qui se donnerait la mission de reprendre les enseignements de la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, d'où est sortie l'évolution sociale que 1789 a fait accomplir à la France.

Peu de temps, après nous étions assez nombreux pour donner un corps à cette idée, et, le 4 juin 1898, nous nous réunissions, dans cette salle même des Sociétés savantes, où mon ami, M. Jean Psichari, après un éloquent exposé de notre projet, en obtenait l'adoption enthousiaste.

On me fit alors le très grand honneur de m'appeler à la présidence de la réunion où se discutèrent nos statuts, et, prenant à mon tour la parole, je ne prononçai que quelques mots, mais ils suffirent, je crois, pour bien préciser les engagements que nous allions prendre et le but que nous entendions poursuivre. Nous n'allions pas grouper nos efforts pour nous borner à demander le redressement d'une erreur judiciaire ; nous nous unissions surtout pour repousser des doctrines de haine et d'arbitraire, pour empêcher le retour des persécutions religieuses, pour maintenir dans leur intégrité ces deux grandes conquêtes révolutionnaires, la liberté pour tous, et, pour chacun, l'égalité des droits.

Je rappelle, pour mieux marquer encore quelle était ma pensée, quelques-unes de mes déclarations.

Notre devoir, disais-je, se résume d'un mot : C'est de défendre contre des menaces sourdes de contre-révolution les principes fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme sur lesquels repose, depuis cent ans, l'unité de la Patrie.

Nous avons ressenti le même émoi à la pensée de voir renaître, sous le souffle empoisonné de haines sauvages, l'ère des guerres religieuses.

Nous avons ensemble frémi d'indignation en entendant dans nos rues, et jusque dans le prétoire auguste de la Justice, des cris de mort proférés contre certaine catégorie de nos concitoyens.

Nous voulons maintenir l'égalité de tous les Français devant la loi, sans distinction d'origine, de classe, de race, de religion, de croyance, comme l'ont voulu nos pères, et nous serrons

les rangs autour de la France moderne qu'ils nous ont créée, prêts à combattre tout esprit de retour à la France du passé...
(*Applaudissements prolongés.*)

Je crois que notre programme s'est ainsi, dès nos débuts, bien nettement précisé. Nous avons voulu être les champions de la France moderne contre ceux qui cherchaient à nous faire revenir à un régime de répression et de bon plaisir. Nous avons touché si juste que bientôt nous forcions à se constituer devant nous « La Patrie Française » c'est-à-dire, en opposition avec le droit nouveau de la Révolution, le culte dévôt de la France ancienne.

A partir de ce moment, nous avons été, pendant un long temps, absorbés par la nécessité de surveiller et de dénoncer les innombrables méfaits qui devaient jusqu'à la dernière heure, se commettre pour qu'il ne fût pas dit que le juif Dreyfus échapperait à la justice militaire. C'est, durant toute cette longue période, la déclaration des droits à la main, que nous avons élevé la voix, en appelant, sans doute, aux sentiments d'humanité, mais invoquant surtout la liberté et l'égalité à chaque instant outragées.

C'est bien au nom de la liberté que nous protestions, en effet, quand fut jeté, pour dix mois, en prison, sur des accusations dérisoires, celui dont la France de demain sera fière, notre grand ami le colonel Picquart.
(*Longs applaudissements.*)

C'est bien l'égalité que nous invoquions quand nous réclamions le châtimeut des crimes abominables qui ont été perpétrés pour bâillonner la justice, et qui se

sont renouvelés jusque devant le conseil de guerre de Rennes (*Applaudissements.*)

C'est bien la liberté et l'égalité à la fois qui nous faisaient attaquer une loi de dessaisissement qu'il faudrait pouvoir, pour l'honneur du Parlement, faire disparaître de ses annales. (*Applaudissements.*)

Ainsi, dès notre berceau, ce n'est point un vain titre que nous avons pris en nous présentant comme les défenseurs des Droits de l'Homme et du Citoyen, et nos actes ont suffi pour être à eux seuls, tout un programme.

Voilà, ce que dit notre histoire, dans sa première partie, tourmentée et tragique, qui s'arrête à la grâce du capitaine Dreyfus !

Notre tâche a semblé alors achevée pour ceux qui ne réfléchissaient pas, mais elle ne l'était point pour nous.

Les luttes que nous venions de traverser ne nous avaient pas seulement révélé que les plus graves abus avaient pu se commettre dans l'instruction d'un procès militaire; elles nous avaient renseigné sur l'état d'esprit de la nation et montré combien les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme étaient devenus lettre morte.

Nous avons vu ce qu'avaient pu faire en Algérie les prédications antisémitiques, les meurtres commis, le pillage organisé, le saccage de tout un quartier israélite. Nous avons été édifiés sur les sentiments secrets d'un certain nombre de nos compatriotes qui, dans les listes de souscription au monument Henry, ne se bornaient pas à exprimer leur admiration pour l'acte exé-

crable d'un faussaire, mais appelaient, comme dans l'ancien temps, toutes les fureurs du ciel sur les têtes innocentes de tous ceux qui ne s'associaient pas à leurs criminelles folies.

Il n'était là question que de supplices à infliger aux Juifs et à ceux qui leur étaient pitoyables. Les plus tendres se contentaient de rêver contre eux une nouvelle Saint-Barthélemy.

Ces sentiments détestables ne s'étaient point précisément fait jour dans les régions gouvernementales mais, au lieu d'y provoquer une énergique protestation, on sentait qu'ils n'y avaient inspiré que de l'indifférence ou de la peur.

Le mal était grand et pouvait grandir encore. Loin d'être terminée, la mission de la Ligue des Droits de l'Homme n'avait fait que s'élargir. (*Applaudissements.*)

Nous avons désormais à rechercher les causes de cette perturbation de la pensée publique. Nous devons y trouver des remèdes.

Dans cette seconde phase de notre existence, notre rôle est devenu celui d'éducateurs.

Pourquoi donc cette déclaration des Droits, qui a excité l'enthousiasme de nos pères, paraît-elle avoir perdu de son prestige ?

N'est-ce pas peut-être parce qu'on ne la connaît plus assez et que beaucoup même n'en ont jamais ouï parler ?

En quelques générations tout s'oublie, tout s'efface, si l'on ne prend pas soin d'entretenir les souvenirs.

Nous avons pris à tâche de réveiller le passé, de rappeler son histoire, et de faire renaître dans le pays

le culte des immortels principes de la Révolution.
(*Applaudissements.*)

C'est là une entreprise de longue haleine, mais n'est-elle pas encouragée, dès aujourd'hui, par les résultats déjà obtenus ?

Qui parlait des Droits de l'homme avant nous ? Nous les avons fait entrer dans le langage courant de la politique. Tout le monde les invoque, même ceux qui, aujourd'hui, dans leurs actes, les méconnaissent le plus. On serait presque tenté de nous dire que nous avons été des usurpateurs en les inscrivant les premiers sur notre bannière. (*Applaudissements.*)

Mais nous ne nous contentons pas d'une apparence. Ce sont les esprits que nous entendons pénétrer de cette moëlle, et c'est surtout aux jeunes générations que nous avons à songer si, après avoir pourvu au présent, nous voulons assurer l'avenir.

Nous avons jeté les yeux dans nos écoles ; nous nous sommes enquis de l'enseignement qui s'y donne, et nous avons constaté, non sans une grande tristesse, que, presque partout, la Déclaration des Droits de l'Homme était ignorée.

Une grande partie de la jeunesse s'élève sans soupçonner son existence, sans en recevoir la salutaire impression ; et, pendant, ce temps, à côté, dans les écoles ecclésiastiques, fondées pour l'instruction et l'éducation chrétiennes, tous les soins sont apportés à dénigrer l'œuvre de la Révolution française et à soulever la défiance et la haine contre le nouveau régime qu'elle a créé. (*Applaudissements.*)

En voulez-vous quelques preuves édifiantes ?

Nous les avons surprises à l'Exposition universelle, où les Frères de la doctrine chrétienne ont eu les mains pleines de grands prix et de médailles d'honneur.

Nous avons eu la curiosité de feuilleter les huit cents recueils de cahiers et les nombreux livres scolaires qui leur ont mérité ces distinctions flatteuses, et voici les découvertes édifiantes que nous avons faites :

Je cite, d'abord, un extrait d'une dictée sur l'Inquisition, et les guerres de religion :

ŒUVRE DE SAINT-NICOLAS (Issy)

Cours supérieur d'instruction religieuse. — Titre du devoir.
— Réponses à quelques objections contre l'église Romaine.

Question. — N'invoque-t-on pas certains faits qui prouvent l'intolérance de l'Eglise même envers les personnes ?

Réponse. — On reproche à l'Eglise l'Inquisition, la Guerre des Albigeois, les Guerres de Religion, la Saint-Barthélemy.

Développement :

(L'Inquisition). — Un peuple catholique a le droit de sévir contre les esprits turbulents qui manquent de faire entrer le schisme dans son sein. Toutes les horreurs qu'on impute à l'Eglise sont des mensonges. L'Inquisition d'Espagne dépendait du pouvoir royal. On ne doit donc pas en accuser l'Eglise.

Note du Frère. — D'ailleurs ce tribunal rendit à l'Espagne de précieux services et ne fut pas cruel comme on l'a dit.

(Les Albigeois). — Les Albigeois se livraient à des injustices, des cruautés révoltantes contre les catholiques. La Croisade contre eux ordonnée par Innocent III était légitime. Le Pape n'était pas responsable des actes cruels des croisés irrités contre ces habitants. C'est justement ce que l'on reproche à l'Eglise romaine.

(Guerres de Religion.) — Les Guerres de Religion (xvi^e siècle) ont été suscitées par les protestants qui ont couvert la

France de sang et de ruines. La guerre contre eux était donc légitime et bien méritée. L'Eglise n'y est pour rien et elle n'a fait que son devoir.

(La Saint-Barthelemy). — Le projet des Huguenots, maîtres de Paris, était d'éloigner Charles IX et d'implanter les protestants à sa place. Les diverses contradictions prouvent l'erreur de cette accusation. D'ailleurs l'Eglise avait été trompée et avait fait célébrer une messe d'action de grâces pour remercier le Ciel d'avoir épargné Charles IX. Ayant appris la vérité, elle changea de conduite et fut plongée dans la douleur. Il est aussi à remarquer qu'un grand nombre de Huguenots durent la vie à la protection du clergé.

Passons maintenant au cours d'histoire universelle, de C. J. Mathieu, professeur à l'Ecole nationale catholique de Carlsbourg (4^e partie). Histoire contemporaine, 6^e édition, édité à Namur, chez Ad. Wesmail-Charlier, en 1895.

Préface. — Lettre adressée à l'auteur pour la première édition par le secrétaire du Pape Charles Noulla (13 Mai 1876) : «... Le Saint Père a la ferme confiance que Dieu accordera à vos travaux pieusement entrepris, cette faveur glorieuse que la jeunesse chrétienne si chère à Sa Sainteté recueillera de cette lecture des fruits salutaires « dans ce siècle surtout où tant d'hommes pervers s'efforcent en écrivant l'histoire de la dénaturer par des inventions fausses et impies. »

Page 7. (Les principes de 1789). — Ce que voulurent les révolutionnaires, ce fut le renversement de la Société fondée sur le christianisme : voilà pourquoi, sous les noms fallacieux de liberté, d'égalité, de fraternité, ils ont fait prédominer des principes révolutionnaires qui, s'attaquant aux bases même de la Société : la religion, l'autorité, la famille, la propriété, ont fait tomber la Société en France, et qui, en se propageant depuis dans le monde entier, le mettent encore partout en grand danger. C'est à ces funestes principes que nous devons les sociétés secrètes, le terrorisme, le communisme, le socialisme, le nihilisme, l'anarchisme, tous les barbares du XIX^e siècle.

Page 12. (Les principes de 1789). — Comme les principes de 89 fermentent au fond de toutes les constitutions, sous leur empire, l'esprit révolutionnaire et les mauvaises passions se développent rapidement.

Page 15. (La révolution, le libéralisme). — Cependant les principes de 89, jetés au sein de la société comme un ferment, y perpétuaient la révolution dans les idées qui se traduisaient bientôt en faits. Ces idées étaient dites libérales quoi qu'elles ne fussent qu'une sophistication de la liberté ; ceux qui les embrassèrent et les défendirent furent appelés libéraux et formèrent le libéralisme, secte politico-religieuse.

Le libéralisme est en général, la doctrine qui proclame l'indépendance de la liberté humaine à l'égard de l'autorité divine ; en politique c'est particulièrement le système qui affranchit l'ordre civil de toute dépendance à l'égard de l'autorité religieuse.

... On comprend que le libéralisme n'étant ainsi qu'une nouvelle phase du protestantisme, une application des principes de Voltaire et de J.-J. Rousseau, un retour à l'état social du paganisme, est l'hérésie la plus dangereuse des temps modernes et le plus implacable ennemi de l'Eglise catholique.

Mais comme, depuis cent ans qu'il travaille la liberté et surtout la France qui fut sa terre classique, il n'a rien pu fonder, il n'a su réaliser aucune de ses pompeuses promesses concernant le bien-être des peuples, qu'au contraire il n'aboutit qu'au césarisme ou bien au communisme, ou au socialisme, c'est-à-dire à la démolition des trois grandes bases de la société : la religion, la propriété, la famille, il en résulte que son étoile pâlit, qu'il tombe en décadence et qu'il ne parvient à se soutenir que par la violence.

Page 73. (Extension des principes révolutionnaires. Conséquences). — La révolution, honteusement soutenue par les gouvernements fondés par le libéralisme, travaille à soumettre partout l'autorité spirituelle au pouvoir civil afin de faire peser ensuite sur les nations le plus odieux des césarismes, à laïciser l'enseignement, et à s'en emparer à tous les degrés pour corrompre la foi, la religion, la morale des peuples, Mais alors le socialisme progresse et envahit de plus en plus la classe ouvrière à laquelle on a ravi la foi, la religion, la morale chrétienne, et l'anarchisme montrant sa tête hideuse, menace la société ; celle-ci ne sera sauvée que par l'Eglise catholique qui multiplie partout avec une activité merveilleuse, ses œuvres de charité et de restauration sociale.

Page 184. (La République française déchristianise la France). — Cette œuvre satanique commencée en 1789 se continue par la sécularisation de plus en plus complète.

1° Du gouvernement qui a rejeté toute religion d'Etat et qui tend sans cesse à soumettre l'Eglise à l'Etat :

3° De la législation qui au lieu d'être, comme dans l'âge chrétien, basée sur l'évangile n'est plus dictée que par la raison humaine ;

3° De l'enseignement à tous les degrés, en empêchant le prêtre d'entrer dans le collège, dans l'école, à titre d'autorité ; en laïcisant l'enseignement, en l'organisant de telle sorte qu'il ne serve qu'à former des rationalistes et des socialistes ;

4° Des grands actes de la vie humaine, par le mariage civil, par les naissances sans baptême, par les enterrements civils ;

5° De la religion et de la morale, en n'admettant qu'une religion naturelle, une morale indépendante ;

6° De la bienfaisance en interdisant à l'Eglise de l'exercer publiquement et en en réservant le monopole à l'Etat.

Les conséquences d'un tel état de choses seront toujours l'irreligion, une immoralité effrayante ; l'influence prépondérante des juifs, exploités de la soif des jouissances matérielles, la corruption des hommes qui ont le maniement des finances publiques ; la dépopulation, le socialisme, l'anarchisme.

Page 205. (L'Eglise catholique et la civilisation). — Le libéralisme, le socialisme, le communisme d'aujourd'hui, toutes les sectes qui se disent progressistes, ne font que reprendre sous d'autres noms les théories du paganisme et des hérésies de tous les âges qui produisent partout et dans tous les temps les mêmes résultats : la désorganisation sociale et la barbarie.

En quoi consiste donc la vraie civilisation ? Elle consiste dans le bien être matériel et dans le développement intellectuel sans doute, mais surtout dans la morale et la religion chrétiennes.

L'Eglise catholique seule — puisque le protestantisme avec toutes ses sectes n'aboutit qu'au rationalisme — peut procurer cette civilisation qui constitue le vrai progrès, et si le monde se soustrait à l'influence bienfaisante de l'Eglise, il retombera infailliblement sous le joug despotique du césarisme païen.

Page 259. — La Compagnie de Jésus, instituée par Ignace de Loyala fut comme la contre-partie de la prétendue réforme : à la licence des passions déchaînées, à la révolte contre toute autorité ecclésiastique elle opposa avec les règles d'une vie sainte, austère et active, l'abnégation de la volonté individuelle et un dévouement absolu au pape.

Page 270. (La Saint-Barthélemy.) — Les protestants ne crurent pas à la sincérité de Charles IX. Catherine, effrayée

de leurs menaces, persuada à son fils faible d'esprit et malade, de faire tuer tous les huguenots qui se trouvaient à Paris. Ce fut le massacre de la Saint-Barthélemy et Coligny fut tué l'un des premiers.

Les historiens protestants ont fort exagéré le nombre des victimes : les calculs les plus vraisemblables les évaluent à environ 2.000.

Page 272. (La Saint-Barthélemy). — Il serait injuste et même absurde d'accuser de ce crime la religion catholique et l'Eglise. Ce fut Catherine qui conçut la première idée de cet odieux massacre, qui en prépara et en dirigea l'exécution. Le rôle de l'Eglise dans ces funestes journées se borna à prendre sous sa protection les malheureux qu'une multitude furieuse voulait égorgé. A Paris comme dans les provinces, beaucoup de protestants durent leur salut à la courageuse intervention du clergé catholique.

Page 276. — La Ligne (1576) fut formée pour la défense de la religion et l'honneur du royaume et en protestation des avantages accordés aux protestants vaincus. Ceux qui la fondèrent étaient de bons chrétiens et de bons Français.

Malheureusement le caractère de l'institution changea, elle devint une faction dangereuse pour la religion et pour l'Etat : les Ligueurs nobles voulaient se rendre indépendants, les bourgeois reconquérir leurs libertés municipales.

Page 358. (Dragonnades.) — Mais enfin le roi trouva que les protestants ne cédaient pas assez vite aux exhortations des missionnaires. Il imita alors les princes protestants qui opprimaient la conscience de leurs sujets et il chargea les intendants des provinces de hâter les conversions. Ceux-ci employèrent des moyens violents, et Louvois leur vint en aide en organisant, d'après l'ordre du roi, des expéditions militaires appelées dragonnades. On logeait des soldats chez les protestants obstinés jusqu'à ce qu'ils consentissent à se faire catholiques. Le roi ignorait tout cela, etc...

Page 359. — La révocation de l'Edit de Nantes fut approuvée par presque tous les Français...

Page 431. — Les Jésuites condamnés par le Parlement virent leur Compagnie supprimée en France par un édit royal (1764). Cinq mille Jésuites quittèrent la France, où s'exerça librement dès lors l'action néfaste des sociétés secrètes.

Note. — Les Jésuites jugés par leurs ennemis qui n'avaient pas le droit de les juger furent injustement condamnés. Les

historiens protestants l'avouent et aucun catholique ne saurait en douter.

Page 467. (Les Philosophes.) — Le mot philosophie veut dire ami de la sagesse. Les prétendus philosophes du dix-huitième siècle ne méritaient pas ce nom, puisque sous prétexte de défendre la tolérance et la raison, la liberté et la justice, ils attaquèrent dans leurs détestables écrits l'Eglise et les vérités de la religion chrétienne, la royauté, les institutions, les mœurs et les lois. Ils dénoncèrent quelques abus réels, mais ils propagèrent les erreurs les plus dangereuses, et préparèrent, en égarant l'opinion publique, les violences et les excès de la révolution.

(Montesquieu.) — Ses ouvrages « Esprit des lois », etc., accueillis avec enthousiasme par une société frivole, ne justifient pas la réputation qu'ils valurent à leur auteur. Une érudition plus variée que solide y soutient mal beaucoup de jugements faux ou hasardés, etc.

(Voltaire.) — Personne, sinon Rousseau, n'exerça autant d'influence que Voltaire sur la littérature de la société de son temps. Il fut le plus menteur, le plus corrompu, le plus écouté et le plus malfaisant des philosophes... Aujourd'hui il subit le juste châtement de son impiété, de sa légèreté, de sa haine du peuple et de la patrie, car on ne cherche plus dans ses œuvres que des preuves de la frivolité de son siècle.

(J.-J. Rousseau.) — La bizarrerie de son caractère, son orgueil et ses vices le brouillèrent avec ses protecteurs... Cet homme qui ne savait pas se conduire lui-même prétendit enseigner la sagesse aux autres. Cet utopiste prétendit montrer aux hommes un idéal de liberté, d'égalité et de fraternité.

Il mourut à peu près fou en 1778.

Page 430. (La Déclaration des Droits de l'Homme.) — D'autres articles de la déclaration, inspirés du Contrat Social de Rousseau, consacraient la souveraineté absolue du peuple et son droit de résister à l'oppression ; c'est au nom de ces maximes qu'allaient s'accomplir les scènes les plus violentes et les plus sanglantes de la Révolution.

Enfin, voici l'histoire de France, cours supérieur conforme aux programmes officiels, collection F. T. D. im-

primée chez J. Vitte, à Lyon, imprimeur de l'archevêché et des Facultés catholiques.

Page 185. (Assassinat de Henri III.) — Une étude due aux Dominicains Steil et Dolmans tendrait à prouver que le meurtrier d'Henri III, était non un Jacobin, mais un huguenot qui, après avoir assassiné Jacques Clément aurait revêtu le froc de ce dernier pour parvenir plus facilement au roi.

Page 173. (Les guerres de Religion.) — De toutes parts (1562) les huguenots se levèrent en armes. Ils s'emparèrent de plus de 200 villes, etc. Ces furieux s'acharnèrent contre tous les chefs-d'œuvre, toutes les gloires, tous les souvenirs du passé. On a compté jusqu'à 20,000 églises détruites ou dévastées par les huguenots dans l'espace de quarante ans.

Page 237. (Révocation de l'Edit de Nantes.) — Le départ des protestants causa à la richesse et à l'industrie du pays un préjudice momentané, beaucoup moins sérieux qu'on ne l'a prétendu. Colbert fit venir des ouvriers du dehors ; on y envoya étudier les secrets de la fabrication : on n'avait donc pas besoin de les y porter. L'émigration des réformés eut pour résultats de réparer les injustices nombreuses commises par les protestants contre les catholiques et les empêcher de rien ourdir à l'intérieur contre la sécurité de l'Etat.

La révocation de l'édit de Nantes retarda la marche envahissante de l'hérésie, maintint l'unité religieuse et fut comme un frein qui l'empêcha de glisser plus tôt sur la pente de la Révolution. « Lorsque cette révocation tomba en désuétude, la crise sociale fit un pas de plus vers le désordre et l'anarchie ».

Page 452. (Panama.) — Un écrivain de race, M. Edouard Drumont, avait depuis quelques années entrepris une vigoureuse campagne dans ses livres contre l'invasion de la France par l'élément juif.

Voilà de quels enseignements, de quels principes sont nourris les jeunes cerveaux de quatre cent mille enfants ou adultes dans les pensionnats des Frères de la doctrine chrétienne, alors que, dans nos écoles publiques, laïques, il est vrai, gratuites et obligatoires,

on vit dans l'ignorance des origines de la République et on ne soupçonne pas même l'existence de la Déclaration des Droits. (*Applaudissements.*)

Notre programme, Mesdames et Messieurs, est que cela doit changer, si l'on veut empêcher que l'action souterraine et tenace des anciens partis n'éteigne peu à peu le goût de la liberté et ne nous replonge dans la nuit du passé. (*Applaudissements.*)

Nous pouvons nous rendre ce témoignage que, déjà, notre action se fait sentir et que ses effets se développent chaque jour.

Nous avons demandé à doter les écoles de plusieurs départements de placards de la Déclaration des Droits de l'Homme, qui ont été affichés dans les classes. Nous en tenons à la disposition de quiconque nous en demande ; et à tout moment nous en pourvoyons des instituteurs de bonne volonté.

Nos ressources ne nous permettent pas hélas ! d'en répandre à la fois partout où il en manque, mais l'exemple est donné, et il faudra bien que, tôt ou tard, l'Etat achève ce que l'initiative privée a commencé.

Notre ambition ne s'arrête pas là. Il ne nous suffit pas que le texte de la Déclaration des Droits se vulgarise ; il faudra qu'il s'explique, qu'il se commente, et qu'on apprenne à comprendre les transformations profondes et bienfaisantes que les principes d'humaine justice qui en découlent ont apportées dans le corps social.

Il faut qu'on sache ce qu'est l'idée de droit individuel opposée au principe d'autorité théocratique. (*Applaudissements.*)

Il faut qu'on apprenne à se rendre compte de ce qu'est l'égalité devant la loi substituée à un régime de privilèges. (*Applaudissements.*)

Il faut qu'on s'élève à la notion noble et consolante de la liberté de conscience succédant à dix-huit siècles d'autocratie et d'oppression religieuse. (*Applaudissements.*)

Quand toutes nos écoles, tous nos lycées, toutes nos mairies porteront témoignage que la France n'entend rien oublier de ce qu'elle fut autrefois et de ce qu'elle est encore aujourd'hui, nous n'aurons plus, sans doute, à entendre parler des bienfaits de l'Inquisition, de la légitimité de la Saint-Barthélemy, des heureux effets de la révocation de l'édit de Nantes, et, enfin, des abominations de la Déclaration des droits. (*Applaudissements.*)

Mais cette tâche éducatrice n'est pas toute notre œuvre. Aux enseignements de la parole nous ajoutons, dans notre programme, ceux des actes.

¶ Nous préconisons la liberté, la tolérance, nous voulons la Justice : nous nous devons de tendre la main aux esclaves, aux persécutés, aux victimes des illégalités et des passe-droit, impuissants à se défendre eux-mêmes et qui nous appellent à leur secours.

La clientèle en est énorme et ne laisse pas que de constituer une lourde charge, mais ici le travail apporté avec lui sa récompense, car la plus pure des joies n'est-elle pas dans le sentiment fraternel de rendre service à des malheureux? (*Vifs applaudissements.*)

Depuis le 4 juin 1898, nous n'avons pas reçu moins de six cents plaintes et constitué autant de dossiers.

Dans cet ordre d'idées, nous n'avons point, d'ailleurs, de frontières. Rien de ce qui paraît injuste ne doit nous laisser insensibles. Toutes les injustices qui se commettent dans le monde peuvent, à une heure donnée, nous créer le devoir d'élever notre protestation. Nous n'y avons pas manqué à diverses reprises, soit qu'il s'agit de la pauvre Arménie, soit qu'il s'agit de la douce Finlande, soit qu'il s'agit des Juifs de Roumanie, soit que hier enfin nous eussions à demander, au Transvaal, le respect du droit des nationalités. (*Vifs applaudissements.*)

Notre domaine s'étend ainsi jusqu'aux confins de la politique pure, mais, là, nous nous sommes interdit d'arrêter un programme, parce que les contingences de la politique ne trouvent pas toujours leurs solutions dans la déclaration des droits.

C'est là, du reste, ce qui nous met à l'abri du désaccord, tout en nous appelant à rendre aux nuances diverses des partis d'importants services. Nous ne participons pas aux querelles de groupes, mais nous sommes, au contraire, un terrain d'entente largement ouvert à tous ceux qui professent nos doctrines, et sur lequel, après les batailles électorales, on doit venir signer les traités de paix. (*Applaudissements.*)

Pour être avec nous, il suffit d'avoir une âme largement humanitaire et l'esprit nettement républicain ; il suffit d'avoir le goût de la liberté, le respect du droit d'autrui, l'amour de la vérité et de la justice. (*Applaudissements.*)

Tout en restant dans ce domaine de l'idée pure, il est deux points, pourtant, parmi les préoccupations gouvernementales du jour, sur lesquels nous devons avoir une opinion, car il s'agit de questions qui touchent intimement à notre avenir, je veux parler du danger du militarisme, et de la congrégation. (*Très bien ! Très bien !*)

Le militarisme, c'est la prétention à la suprématie du pouvoir militaire sur le pouvoir civil. La congrégation, c'est la personnification du cléricisme, c'est-à-dire l'accaparement par l'Eglise des pouvoirs dirigeants. L'association de ces deux forces, qui continue à rappeler l'ancienne alliance du trône et de l'autel, reste le plus puissant moyen de réaction contre-révolutionnaire que nous puissions avoir à redouter. Briser ces deux forces, travailler à rendre leur rapprochement impossible, c'est donc le devoir d'un gouvernement qui a conscience de ses droits et de ses responsabilités.

Cette conscience nous l'avons trouvée chez un président du Conseil qui, un des premiers, nous a dénoncé les intrigues des moines d'affaires et des moines ligueurs; nous l'avons trouvé également chez un ministre de la Guerre, qui travaille de toute son énergie à réprimer les cabales, à ramener le silence dans l'armée, à la faire rentrer dans son véritable rôle, qui est de veiller à la sûreté de nos frontières et non pas de clabauder contre le gouvernement. (*Vifs applaudissements.*)

A ces deux ministres, nous devons, je ne crains pas de le dire, notre appui moral, et nous ne pouvons que

les soutenir avec la majorité du parti républicain, qui sait ce que veut dire, à cette heure, la politique de défense républicaine,

C'est le langage même des chefs de partis hostiles qui nous en fait sentir la nécessité.

Entendez ceux qui disent : « Il faut s'armer de la force coercitive, brandir le glaive, terroriser, sévir, frapper. »

Ecoutez M. de Mun : « Le syllabus doit être le drapeau de la France. »

Lisez M. Talmeyr : « Après le tour des juifs doit venir celui des protestants, celui des francs-maçons et des libres penseurs. »

Pour M. Coppée, « le 18 Brumaire n'a fait de mal à personne; il fut un événement nécessaire, providentiel. »

Bien aveugles ceux qui ne verraient pas ce que de telles menaces révèlent d'espérances, et nous commandent, à nous, de vigilance et de précautions! (*Applaudissements.*)

Mes chers collègues du VI^e arrondissement, voilà le programme auquel vous avez à vous associer, et qu'à côté du Comité central, vous saurez, j'en ai la confiance, vaillamment défendre. Nul ne pourrait exactement prévoir à quelles luttes nouvelles nous serions exposés demain si nous ne restions pas maîtres des positions conquises, mais ce dont nous sommes sûrs, c'est que, quoi qu'il adienne de l'avenir, vous resterez toujours avec nous des hommes de foi et de liberté. (*Applaudissements rébétés et prolongés.*)

SEANCES DU COMITÉ CENTRAL :

Séance du 3 Décembre 1901

Un ouvrier belge, Antoine Renard, employé au chantier du Palais des Mines, au Champ-de-Mars, a fait au cours de son travail, le 7 novembre 1899, une chute de 25 mètres. Il a été tué.

Sa femme, qu'il avait laissée en Belgique avec deux enfants en bas âge, agissant tant en son nom personnel que comme tutrice des deux enfants mineurs, a assigné, le 16 mai suivant, le directeur du Palais des Mines, M. Cornil, en 20.000 francs de dommages-intérêts et en payement d'une rente annuelle de 300 francs aux enfants jusqu'à leur majorité.

La loi de 1898 sur les accidents du travail n'était pas applicable, son article 3 étant ainsi conçu :

« Les représentants d'un ouvrier étranger ne recevront aucune indemnité si, au moment de l'accident, ils ne résident pas sur le territoire français. »

Madame Renard, qui n'a jamais quitté Bruxelles, reconnaissait qu'elle ne pouvait invoquer les dispositions de cette loi. Mais elle soutenait qu'elle était au moins recevable à réclamer dans les termes du droit commun (art. 1.382 du Code civil) la réparation du préjudice que lui causait la mort de son mari, survenue par la faute du défendeur, ainsi qu'elle offrait de l'établir.

Mais la première Chambre du tribunal civil de la Seine n'a pas admis cette thèse et, dans son jugement, après avoir reproduit les principaux passages de la discussion de la loi sur les accidents, elle a déclaré que la loi de 1898 ayant eu pour conséquence de retirer aux victimes d'accidents le bénéfice du droit commun, les héritiers ou les représentants de ces victimes en sont exclus à plus forte raison.

Le comité central de la Ligue des Droits de l'homme a adopté, à l'unanimité, la résolution suivante :

Considérant d'une part que la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail décide que les représentants d'un ouvrier étranger ne doivent recevoir aucune indemnité, si, au moment de l'accident, ils ne résident pas sur le territoire français;

Considérant d'autre part, qu'elle met les représentants des ouvriers étrangers victimes d'un accident du travail, dans l'impossibilité d'invoquer le droit commun (art. 1382 et suivants du Code civil) puisqu'elle édicte qu'ils ne pourront se prévaloir que des dispositions de la loi nouvelle, à l'exclusion de toutes autres;

Considérant que ces dispositions blessent les principes les plus certains de l'équité naturelle et de l'humanité;

Considérant qu'elles constituent en même temps, d'ailleurs, une menace permanente pour les intérêts des ouvriers français, les patrons pouvant être amenés à embaucher de préférence des ouvriers étrangers, envers lesquels, en cas d'accident du travail, leur responsabilité est infiniment moindre;

La Ligue française pour la défense des Droits de l'homme et du citoyen émet le vœu que le Parlement réforme sur ce point la loi relative aux accidents du travail.

Le comité central décide en outre d'inviter les sections de la Ligue des Droits de l'homme à examiner à leur tour la question que pose l'article 3 de la loi sur les accidents du travail et à transmettre, si elles l'approuvent, le vœu ci-dessus aux sénateurs et aux députés de leur département.

Séance du 17 Décembre 1900

L'Affaire Sipido

Le comité central de la Ligue française pour la défense des Droits de l'homme et du citoyen, après avoir pris connaissance des consultations de M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon; de M. Jules Aubry, professeur à la Faculté de Droit de Rennes, de M. J. Charmont, professeur à la Faculté de Droit de Montpellier, et de M. Léopold Thézard, sénateur, doyen honoraire de la Faculté de Droit de Poitiers, a, confor-

mément à une proposition de M. Francis de Pressensé et au rapport de M. Joseph Reinach, adopté la résolution suivante :

Considérant qu'à la date du 5 juillet 1900 le jury de Bruxelles a reconnu Sipido coupable de tentative d'assassinat sur la personne du prince de Galles, et que, le dit jury ayant déclaré que Sipido âgé de moins de seize ans, a agi sans discernement, la Cour a acquitté l'accusé, mais dit qu'il serait mis à la disposition du gouvernement belge jusqu'à sa majorité ;

Considérant que Sipido s'étant réfugié sur le territoire français, a été remis au gouvernement belge par le gouvernement français ;

Considérant que le ministre de la justice, interpellé sur cet acte à la Chambre des députés, a déclaré que Sipido n'avait pas été extradé mais rapatrié, et cela en vertu d'un accord diplomatique, datant d'avril 1898 et qui stipule « la remise réciproque des mineurs acquittés comme ayant agi sans discernement et renvoyés dans une école ou colonie pénitentiaire » ;

Considérant que la Chambre a blâmé, par 306 voix contre 196, cet acte du ministre de la justice et qu'à la suite de ce vote, deux sections de la Ligue, celle de Roubaix et celle de Crépy-en-Valois ont émis le vœu que les sections de la Ligue interviennent auprès du Parlement pour obtenir que Sipido soit rendu à la France ;

Considérant que le comité central a demandé à quatre jurisconsultes éminents, qui font partie de la Ligue, des consultations sur la légalité de l'acte accompli par le gouvernement ;

Considérant que M. Jean Appleton, professeur de droit administratif à l'Université de Lyon, estime que l'accord d'avril 1898, en vertu duquel Sipido a été remis aux autorités belges est un véritable traité international portant sur l'état des personnes et engageant même, au point de vue des frais de rapatriement, les finances publiques ; que, par suite, il aurait dû être soumis à la ratification des Chambres, et que, ne l'ayant pas été, il ne saurait être considéré comme obligatoire ;

Considérant que M. Léopold Thézard, doyen honoraire de la Faculté de Droit de Poitiers, tient, au contraire, que la convention d'avril 1898 ne constitue pas un traité et qu'elle est exécutoire, dès lors, en dehors de toute ratification des Cham-

bres ; qu'au surplus il résulte d'un arrêt de la Cour de cassation que le gouvernement puise le droit d'extradition, non dans les traités, mais dans le principe même de sa souveraineté ;

Considérant que la légalité de l'accord est également affirmée par M. Charmont, professeur à la Faculté de Droit de Montpellier et par M. Aubry, professeur de droit international à l'Université de Rennes ;

Considérant que, si MM. Thézard, Charmont et Aubry ne mettent pas en doute la légalité de l'accord, ils n'en affirment pas moins que le respect du principe tutélaire du droit d'asile, en matière politique, aurait pu ou dû faire obstacle à l'acceptation de la demande du gouvernement belge ;

Considérant qu'en effet l'article 8 de la loi du 16 juillet 1875 ne fait pas figurer les conventions d'extradition au nombre des traités qui doivent être soumis à la ratification des Chambres et que, dès lors, la légalité de l'acte en lui-même ne saurait être valablement contestée ;

Considérant que, si le gouvernement français avait le droit de livrer Sipido, il avait également celui de ne pas le livrer, et cela en vertu même du principe, dont s'appuie la Cour de cassation, à savoir que le gouvernement puise le droit d'extradition, et, *a fortiori*, celui de rapatriement, non dans les traités mais dans sa souveraineté elle-même ;

Considérant que, si la détention d'un mineur dans une maison de correction jusqu'à sa majorité ne constitue pas une pénalité au sens de la loi, elle n'en est pas moins un acte coercitif ;

Considérant que, le droit d'asile, en matière politique, s'il n'est pas inscrit dans la loi, a été pratiqué de tout temps, par les peuples épris de justice et de liberté, et, notamment, par la France ;

Considérant que le rapatriement de Sipido n'a pu être réclamé par le gouvernement belge qu'à la suite d'un arrêt de justice prononcé dans une affaire d'un caractère politique ;

Considérant que quelque juste horreur qu'inspire le meurtre ou la tentative de meurtre, que la victime soit un monarque ou un simple citoyen, le caractère politique du crime commis par Sipido ne saurait être contesté et qu'il aurait été reconnu par le gouvernement anglais comme par tout autre gouvernement ;

Considérant que Sipido, s'il avait été majeur, n'aurait pas été livré par le gouvernement français et qu'il n'aurait pas été livré davantage par le gouvernement anglais si, au lieu de se réfugier en France, il s'était réfugié en Angleterre ;

Considérant que Sipido, s'il avait commis un crime de droit commun au lieu de commettre un crime politique, aurait été, à bon droit, rapatrié comme mineur ou extradé comme majeur ;

Considérant que la question, dont a été saisi le comité de la Ligue ne se pose dès lors qu'en raison du caractère politique du crime commis par Sipido ;

Considérant que le rapatriement de Sipido, s'il a été ordonné dans la limite légale des attributions du pouvoir exécutif et s'il a été juridiquement qualifié par le garde des sceaux, n'en constitue pas moins un manquement au principe fondamental du droit d'asile ;

Considérant que ce manquement doit être attribué, non seulement à la méconnaissance d'un principe essentiel, mais encore à l'absence d'une loi sur l'extradition, fixant précisément les principes ;

Considérant que, dans un pays, où cette loi spéciale n'existe pas, tout étranger dont l'extradition ou le rapatriement sera demandé, est, en fait, à la merci de l'arbitraire gouvernemental et qu'il peut être livré, non seulement en exécution d'une convention non ratifiée et, même non publiée, mais même en l'absence de tout traité ;

Considérant qu'un pareil arbitraire est indigne de la législation française, fondée sur les principes de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; et que l'arbitraire est à l'origine des plus grands maux dont souffre la société et des pires hontes dont l'humanité s'afflige ;

Considérant qu'il importe, pour l'honneur de la République, que l'arbitraire disparaisse de notre état social et de notre législation ;

Le Comité central de la Ligue pour la défense des Droits de l'homme et du citoyen,

Emet le vœu que les Chambres votent une loi sur l'extradition et que cette loi décide formellement que l'extradition ni le rapatriement ne pourront être accordés en aucun cas lorsque le fait qui motive la dite demande présente le caractère d'un crime ou d'un délit politique ;

Emet également le vœu qu'en attendant le vote de cette loi nécessaire, le gouvernement de la République se conforme à l'avenir aux principes qui viennent d'être rappelés ;

Décide que la présente résolution sera envoyée à chacun des membres des deux Chambres ;

Et invite ceux de ses membres qui siègent au Parlement à hâter le vote de la loi réclamée.

L'Affaire de Vaucroze

Le comité central de la Ligne des Droits de l'homme s'est ensuivi occupé de la question de principe que soulève l'ordonnance de non-lieu rendue en faveur de M. Fernand de Vaucroze, et qui lui a été révélée par la publication qu'en ont faite les journaux le 4 décembre 1900.

Parmi les principaux considérants de cette ordonnance on relève les suivants :

Attendu que l'inculpé est d'une moralité déplorable; qu'il a consenti par paresse, faiblesse de caractère et absence de dignité, à rester auprès de sa mère, à mener une vie misérable d'esclavage, s'astreignant à toutes sortes de travaux, notamment à faire le lit de sa mère ou à préparer la cuisine; qu'il a accepté cette déchéance parce qu'il avait, disait-il, de quoi manger, boire et fumer à sa convenance.

Attendu qu'il n'avait aucune fortune personnelle et savait pertinemment que sa mère l'avait déshérité dans la mesure du possible.

Attendu qu'à cause de sa myopie et de sa paresse il se sentait incapable de secouer le joug maternel ;

Attendu que ces faits sont des présomptions graves à l'encontre du fils, mais attendu que ces présomptions ne sont étayées par aucune preuve matérielle, et que la pensée hésite en présence d'un crime de parricide et voudrait, pour affirmer une culpabilité semblable, des preuves matérielles ou des témoignages formels,

Attendu qu'il y a un doute dont l'accusé doit bénéficier.

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'homme a adopté à l'unanimité la résolution suivante :

La Ligue française pour la défense des Droits de l'homme et du citoyen ;

Considérant qu'elle sortirait de sa compétence et qu'elle porterait atteinte à un principe essentiel en se prononçant sur le fond d'un procès en cours et sur la culpabilité ou l'innocence de telle ou telle personne impliquée dans cette affaire ;

Considérant d'autre part que l'article 9 de la déclaration des

Droits de l'homme établit que tout inculpé est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été reconnu, conformément à la loi, coupable ;

Considérant qu'en vertu de cet article, toute ordonnance du juge d'instruction ou tout arrêt de Chambre de mises en accusation qui, en disant n'y avoir lieu à suivre contre un inculpé faute de charges suffisantes, ajoute à cette décision, sous prétexte d'appréciation de ces charges, des imputations accusatrices ou diffamatoires de nature à laisser planer tout au moins un doute sur l'innocence du bénéficiaire de ce non-lieu ou à nuire à son honneur et à sa dignité, porte une atteinte grave à ce principe tutélaire et fondamental de notre droit public ;

Considérant en outre que du texte de l'ordonnance de non-lieu rendue en faveur de M. de Vaucroze il résulte une contradiction de ce genre ;

Emet le vœu que M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, rappelle expressément les magistrats au respect de cette disposition fondamentale de notre droit public.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS :

SECTION DU QUARTIER DE SAINT-THOMAS-D'AQUIN (VII^e Arr^t)

La section du quartier de Saint-Thomas d'Aquin de la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen vient d'adopter à l'unanimité la résolution suivante :

Considérant que, comme l'a dit Victor Cousin, dont pourtant l'extrême modération n'a jamais été contestée, nos pères de 1789 en voyant ce qu'était alors l'Etat, l'Eglise, la Justice, la Famille, toute la vie privée et sociale, s'émurent et s'élançèrent à la conquête d'une nouvelle société ;

Mais que, cette société une fois conquise et consolidée dans le sang et dans les larmes, leurs fils ingrats en jouissent sans se douter de sa beauté, de sa grandeur, et sans l'apprécier.

Considérant que cette ingratitude, faite le plus souvent d'ignorance et cette ignorance ne comportant qu'un seul et utile remède, la vulgarisation par les moyens les plus efficaces de notions nettes et précises ;

Considérant que c'est dans la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen qu'ont été posées les bases essentielles et fondamentales de la société nouvelle ;

Considérant que, si la Ligue des Droits de l'homme a obtenu l'autorisation de faire mettre cette déclaration dans les écoles de deux départements, et, s'il y a lieu de féliciter le Comité

directeur de ce premier résultat, il est nécessaire non pas seulement de mettre des placards dans toutes les écoles du territoire français, mais encore et surtout d'obtenir que la Déclaration soit l'objet de leçons spéciales ;

En ce qui touche le premier point, considérant qu'il importe que toutes les sections de la Ligne donnent leur concours au comité directeur pour lui permettre de continuer la diffusion des placards ;

En ce qui touche le deuxième point, considérant que des leçons spéciales sur la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen s'imposent dans l'enseignement primaire, de même que, pour les enfants dont l'éducation religieuse lui est confiée, l'église, très judicieusement, leur enseigne le catéchisme dès le premier âge.

Considérant que, à l'exemple encore de l'Eglise, qui continue attentivement ses leçons par le catéchisme de persévérance et ensuite par ses sermons, qu'elle confie à ses hommes les plus distingués, la Déclaration devrait faire l'objet d'un cours spécial dans l'enseignement secondaire ou tout au moins de leçons spéciales ;

Que l'expérience montre que ce qui manque en général aux élèves sortant de l'enseignement classique, ce sont les idées générales ;

Que spécialement l'Histoire n'a été pendant longtemps et n'est encore trop souvent, que la sèche chronologie des règnes et des guerres ;

Que si on ne peut qu'applaudir à l'enseignement de l'Histoire de la philosophie, on voit aussi combien serait précieux et sans doute plus utile, par son application plus généralement accessible l'enseignement de la philosophie de l'Histoire, ayant pour base et comme aboutissement la Déclaration des Droits ;

Considérant que cet enseignement, sur un programme étudié et mûri, élèverait l'esprit et le cœur des élèves, citoyens de demain, en les faisant assister aux lents et pénibles progrès de la civilisation et en leur montrant, du même coup, quelle dette de reconnaissance nous avons et ils auront envers ceux, philosophes, économistes, savants, juriconsultes, hommes d'Etat, dont les efforts, dans le passé, se sont, en définitive, résumés dans la synthétique et glorieuse Déclaration ;

Considérant en outre que, dépositaires momentanés de ce patrimoine qui nous a été légué, nous avons, nous-mêmes, le devoir d'en faire souvent l'inventaire pour vérifier si, loin de l'augmenter, nous ne l'avons pas, à certains moments laissé réduire entre nos mains ;

Considérant que de telles leçons clôturant l'enseignement classique en sa dernière année, vivifient en la précisant la belle notion de citoyen, ne pourraient rencontrer nulle part des résistances sinon peut-être parmi ceux dont le rêve serait de nous faire retourner en arrière ;

En conséquence, émet le vœu que la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen soit répandue le plus possible dans les écoles, et, à cet effet, vote une somme de 50 francs qui sera transmise à M. le secrétaire général par le trésorier ;

Emet le vœu que le Comité central fasse, auprès des pouvoirs publics, les diligences nécessaires pour que cette Déclaration soit l'objet de leçons spéciales dans l'enseignement primaire et de leçons spéciales dans l'enseignement secondaire ;

Souhaite que, pour faciliter au Comité central cette double tâche, toutes les sections de la Ligue à Paris ou dans les départements créent, chacune dans la mesure de ses forces, par la plume et par la parole, dans les journaux et dans les conférences, un actif et pressant courant d'opinion ;

Et souhaite que, par application, toutes les sections soient prochainement convoquées pour délibérer :

1^o Sur l'envoi au Comité central d'une somme destinée à la diffusion de la Déclaration dans les écoles ;

2^o Sur la nécessité et l'urgence d'un enseignement portant sur cette Déclaration.

Le secrétaire général,
EUGÈNE PRÉVOST.

Le président,
CHARLES RICHET.

La section du quartier Saint-Thomas-d'Aquin (VII^e Arr^t) a fait parvenir au Comité central une souscription de cinquante francs destinée à la diffusion de la Déclaration des Droits de l'Homme.

SECTION DE CETTE (Hérault).

X La section de Cette, dans sa séance du 22 décembre, a adopté les résolutions suivantes :

Elle adresse au général André, ministre de la guerre, des félicitations pour son acte d'énergie à l'égard d'un officier indiscipliné qui a livré à la publicité un document secret, et l'engage à persévérer dans cette courageuse attitude afin de soumettre à la loi républicaine les officiers rebelles.

Elle émet le vœu que le monopole des pompes funèbres qui appartient aux fabriques des églises, et qui leur procure des

ressources considérables, soit supprimé, qu'en tous cas les fabriques soient, jusqu'au vote de la loi nouvelle, contraintes de faire approuver leurs tarifs pour exercer leurs droits ; invite les sénateurs de l'Hérault à faire voter à bref délai par la haute assemblée un projet de loi qui dort depuis trop longtemps dans les cartons du Sénat.

Elle approuve la création d'un Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme.

Au sujet de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, la section de Cette adhère pleinement à la résolution prise par le Comité central de demander sans retard au Parlement la réforme de cette loi sur le point visé et décide de transmettre ce vœu aux députés et sénateurs de l'Hérault.

SECTION DE GARDONNE (Dordogne.)

La section de Gardonne de la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen envoie au dévoué Président de la Ligue, Monsieur le sénateur Trarieux et à tous ses collègues du Comité central l'expression de sa vive reconnaissance et ses encouragements à poursuivre jusqu'au bout la tâche grandiose, mais parfois ingrate, qu'ils ont entreprise.

... Considérant qu'il est de toute nécessité que les jeunes générations connaissent bien les immortels principes de 1789 adoptés par l'Assemblée nationale le 2 octobre 1789, la section de Gardonne émet le vœu que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen soit affichée en tableau et enseignée dans toutes les écoles primaires et établissements universitaires.

La section de Gardonne de la Ligue des Droits de l'homme et du citoyen, réunie en assemblée générale, le 30 décembre 1900, adresse au gouvernement de défense républicaine attaqué par toute la réaction cléricale et nationaliste, l'expression de sa vive sympathie et compte sur le dévouement de tous ses membres pour poursuivre résolument l'œuvre d'action républicaine et faire voter incessamment une bonne loi sur les associations.

Pour le bureau et les membres de la section :

Le Secrétaire,
P.-L. CONQUET.

Le Président,
J. DOCHE.

SECTION D'ANCY-LE-FRANC (Yonne.)

La section d'Ancy-le-Franc de la Ligue émet le vœu que pour l'obtention du certificat d'études les candidats soient interrogés sur la Déclaration des Droits de l'Homme. Elle émet également le vœu que Sipido soit rendu à la France. Enfin elle

émet le vœu que la loi sur les accidents de travail soit révisée dans le sens indiqué par le Comité Central.

La section d'Ancy-le-Franc envoie au Comité Central de Paris ses sincères félicitations, et invite le gouvernement de défense républicaine à continuer résolument l'œuvre d'Action républicaine.

| | | |
|----------------|----------------|-----------------|
| Le Président : | Le Trésorier : | Le Secrétaire : |
| LÉON VIROT. | J. LAURENTZIN. | N. BIDAULT |

SECTION DE BOLBEC.

La section de Bolbec de la Ligue française pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, réunie en assemblée ordinaire, émet le vœu que la Déclaration des Droits de l'homme soit placée par les soins de la municipalité de Bolbec dans toutes les écoles publiques de la ville ;

Et charge son bureau de transmettre ce vœu à Monsieur le Maire et par lui à Messieurs les membres du conseil municipal.

Les membres de la Ligue des Droits de l'homme sont priés de faire parvenir le plus tôt possible leur cotisation pour l'année 1901, au trésorier, M. Lucien Fontaine rue Jacob, 1 (VI^e Arr^e) à Paris.

Leur carte leur sera immédiatement envoyée.

Cette carte leur est nécessaire pour assister à toutes les réunions ou assemblées organisées par la Ligue et ses sections.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures du matin à 10 heures du soir, tous les jours non fériés.

Le versement des cotisations peut être également effectué entre les mains des trésoriers des sections qui sont chargés de remettre, en même temps qu'un reçu, les cartes pour l'année 1901.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.

Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen

Siège Social :
rue Jacob, 1, (VI^e Arr^t) Paris.

TÉLÉPHONE : 234.08

STATUTS

ARTICLE PREMIER. — Il est constitué une association française, destinée à défendre les principes de liberté, d'égalité et de justice, énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789.

ART. 2. — Cette association prend le nom de **Ligue Française pour la Défense des Droits de l'homme et du citoyen.**

ART. 3. — Elle fait appel à tous ceux qui, sans distinction de croyance religieuse ou d'opinion politique, veulent une union sincère entre tous les Français, et sont convaincus que toutes les formes d'arbitraire et d'intolérance sont une menace de déchirements civils, une menace à la Civilisation et au Progrès.

ART. 4. — Les moyens d'action de la Ligue sont les réunions, les publications, les pétitions aux Chambres, l'intervention, le cas échéant, auprès des représentants du pouvoir et des administrations publiques.

JANVIER 1901.

ART. 5. — On devient membre de la Ligue en acceptant les présents statuts et en payant une cotisation annuelle d'au moins deux francs.

Les femmes peuvent être membres de la Ligue au même titre que les hommes.

Les adhésions ne sont définitives qu'après ratification du Comité; il pourra être fait appel de la décision du Comité devant l'Assemblée générale. Le Comité statue également sur les radiations, sous la même réserve du droit d'appel.

ART. 6. — La Ligue est dirigée par un Comité de trente-six membres qui a son siège à Paris. Ce Comité est nommé à l'origine par les adhérents fondateurs et renouvelé par tiers chaque année par l'Assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

ART. 7. — Le Comité nomme son bureau qui se compose d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire général, d'un secrétaire-adjoint et d'un trésorier.

ART. 8. — Le Comité se réunit toutes les fois qu'une question rentrant dans l'objet des Statuts lui est signalée. Les convocations sont faites par le président et l'un des secrétaires.

ART. 9. — Les membres de la Ligue sont convoqués en Assemblée générale pour le renouvellement du Comité, la vérification de l'état financier et l'examen du compte rendu des travaux.

La convocation de l'Assemblée générale est de droit, si elle est réclamée par cent membres au moins de la Ligue.

ART. 10. — Les souscriptions devront contenir les noms, prénoms et qualités de chaque signataire, ainsi que son adresse et le chiffre de sa cotisation.

APPEL

Monsieur et cher Concitoyen,

La création de la « Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen » a été inspirée par les graves et mémorables événements auxquels nous venons d'assister. Ce sont eux, en effet, qui ont montré avec une éloquence dramatique que les principes de la Révolution ne protégeaient plus efficacement les citoyens français. Les vieilles haines de religion ont été ressuscitées. Les plus coupables et les plus odieuses excitations ont été répandues dans le peuple. Sous le prétexte de fortifier l'idée de Patrie et de glorifier la France, une croisade dirigée contre quelques-uns de nos concitoyens, a prouvé que les vieilles et obscures superstitions du moyen-âge, perfidement entretenues par des sectaires dénués de scrupule, constituaient une pressante menace pour nos libertés.

Sans doute, le sentiment du danger a réveillé beaucoup de consciences. Sans doute, les esprits avertis et clairvoyants ont compris que la campagne menée contre une catégorie de citoyens qui ne forme qu'une infime minorité de la population de la France, était le prélude d'une autre campagne, plus générale et plus dangereuse encore, contre tous les citoyens indépendants, contre tous les républicains, contre tous ceux que le cléricalisme ne reconnaît point pour les siens. Et, de toutes parts, des hommes de bonne volonté se sont tendu la main pour résister à l'œuvre essentiellement réactionnaire de l'antisémitisme. Rappelant les prescriptions de la Déclaration des Droits de l'homme qui est la chartre trop souvent oubliée de la démocratie moderne, ils ont fini par faire prévaloir les idées justes et libérales qui sont l'impérissable honneur de la Révolution.

Dans cette lutte généreuse — nous avons le droit de le proclamer — les membres de la « Ligue des Droits de l'Homme » ont joué un rôle essentiel. Ce sont les innombrables sections de la « Ligue », qui, dans presque tous les départements et jusque dans les villages les plus reculés, ont révélé la lumière qu'une presse menteuse s'obstinait à dissimuler. C'est grâce à elles que tant de réunions publi-

ques ont été organisées d'où se sont répandues de nouveau, dans le pays tout entier, les idées de Justice, de Vérité et de Liberté, dont il sembla, un moment, que l'opinion publique se fût détachée.

L'œuvre de défense républicaine n'est point terminée néanmoins, et si la « Ligue des Droits de l'Homme » a pu rendre quelques services dans la grande et noble lutte de ces dernières années, elle doit se préoccuper d'empêcher le retour des événements, qui viennent de se produire.

Il faut que les droits d'un accusé, quelles que soient ses opinions religieuses ou politiques, soient respectés par ses accusateurs et par ses juges ;

Il faut que la raison d'Etat ne puisse en aucun cas être invoquée contre lui ;

Il faut que désormais, si sa liberté est menacée ou si son droit est méconnu, il trouve auprès de la « Ligue » une aide fraternelle et dévouée ;

Il faut enfin que, grâce à la ferme volonté de tous les citoyens, de tous les républicains soucieux de nos libertés ; soucieux de l'honneur du nom français, les scandales et les crimes dont les conseils de guerre de 1894 et de 1899 ont donné le spectacle ne se renouvellent jamais plus.

C'est en toute confiance que nous faisons, cher Concitoyen, appel à vos sentiments et que nous vous invitons à vous joindre à nous. Nous avons les uns et les autres une grande mission à remplir. Nous avons à répandre, à faire connaître et aimer les idées de Justice, de Vérité et de Liberté. Nous comptons sur votre dévouement à la chose publique pour y consacrer votre zèle et votre énergie. Soyez convaincu d'ailleurs que nous vous y aiderons de toutes nos forces.

LE COMITÉ CENTRAL :

L. TRARIEUX, sénateur, ancien ministre de la justice, président.

E. DUCLAU, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, vice-président.

LOUIS HAVET, membre de l'Institut ; professeur au Collège de France, vice-président.

MATHIAS MOBHARDT, homme de lettres, secrétaire général.

GEORGES BOURDON, homme de lettres, secrétaire-adjoint.

LUCIEN FONTAINE, industriel, trésorier.
ANATOLE KOPENHAGUE, trésorier-adjoint.

MAURICE BOUCHOR, homme de lettres.
E. BRISSAUD, professeur à la Faculté de Médecine.
EMILE BOURGEOIS, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure.
FERDINAND BUISSON, directeur honoraire de l'enseignement primaire, professeur à la Sorbonne.
J.-J. CLAMAGERAN, sénateur.
DELPECH, sénateur.
HENRI FONTAINE, industriel.
D^r GLEY, professeur agrégé à la Faculté de Médecine.
PAUL GUIEYSSE, ancien ministre, député.
YVES GUYOT, directeur politique du journal *Le Siècle*.
LUCIEN HERR, agrégé de l'Université.
D^r J. HÉRICOURT, chef-adjoint du laboratoire de physiologie de la Faculté de Médecine de Paris.
D^r GEORGES HERVÉ, professeur à l'Ecole d'anthropologie.
D^r J.-P. LANGLOIS, professeur agrégé à la Faculté de Médecine.
D^r LOUIS LAPICQUE, maître de conférences à la Sorbonne.
PAUL MEYER, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole des Chartes.
A. MOLINIER, professeur à l'Ecole des Chartes.
THADÉE NATANSON, rédacteur en chef de la Revue Blanche.
FRANCIS de PRESSENSÉ, publiciste.
JEAN PSICHARI, directeur d'études à l'école des Hautes-Études.
A. RANG, ancien sénateur, rédacteur en chef du *Radical*.
A. RATIER, sénateur.
D^r PAUL RECLUS, membre de l'Académie de Médecine.
JOSEPH REINACH, ancien député.
CHARLES RICHET, professeur à la Faculté de Médecine, membre de l'Académie de Médecine.
G. SÉAILLES, professeur à la Faculté des Lettres.
SEIGNOBOS, maître de conférences à la Faculté des Lettres.
ERNEST VAUGHAN, directeur de l'*Aurore*.

LES COMITES DES SECTIONS RÉGIONALES

AIN

CHATILLON-SUR-CHALARONNE. — JOANNY MARET, sabotier, président ; LOUIS BARRE, agent-voyer, secrétaire.

AINSE

SOISSONS. — BECKER, maire, président ; D^r LOUVEAU, à Vailly-sur-Aisne, vice-président ; JOSEPH RÉMY, rue Porte-Hozane, vice-président ; ABRAHAM DONAT, directeur d'école, faubourg Saint-Waast, secrétaire général ; THIERRY, rue Mahieu, 14, secrétaire-adjoint THIRIET, constructeur, trésorier.

BASSÈS-ALPES

DIGNE. — JOSEPH REINACH, ancien député, président d'honneur ; HIPPOLYTE GRIVET, propriétaire à Gaubert-Digne, président ; EMILE SALVAN, marchand de bois, vice-président ; ANSELME, conseiller municipal, vice-président ; HENRI GOFFI, ouvrier boulanger, rue des Chapeliers, 1, secrétaire ; PAUL MARC, rue de l'Abattoir, 13, secrétaire-adjoint ; LOUIS PAYAN, ouvrier imprimeur, trésorier.

AIGLUN. — PAUL AUZET, président ; PIERRE PONS fils, conseiller municipal, vice-président ; JOSEPH PONS fils, secrétaire général ; LÉON GIRAUD, secrétaire-adjoint ; PAUL CHRISTIAN, trésorier.

BARRÈME. — LAURENT LEJEUNE, négociant, président ; LOUIS PAUL, chapelier, vice-président ; ADRIEN GARRON, entrepreneur, secrétaire ; GUSTAVE ABBÈS, cordonnier, trésorier.

BRAS-D'ASSE. — EMILE CHABAUD, propriétaire, président ; LÉON CASTEL, maître-maçon à Julien-d'Asse, vice-président ; AUGUSTE ISNARD, propriétaire à Saint-Jeannet, vice-président ; HENRI AUTRIC, cafetier, secrétaire ; LOUIS DURAND, cafetier à Saint-Julien-d'Asse, secrétaire-adjoint ; AIMÉ JUGY, propriétaire à Saint-Jeannet, trésorier.

MALIJAI. — FRANCIS DE PRESSENSÉ, président d'honneur ; FRANÇOIS CHAUMETON, maire, entrepreneur, président ; LÉON BLANC fils, conseiller municipal, négociant, vice-président ; JEAN-BAPTISTE GASSEND, conseiller municipal, coiffeur, vice-président ; JOSEPH LÉOTARD, instituteur, secrétaire ; GRATIEN SALVAIRE, cultivateur, trésorier.

MEZEL. — JOSEPH BELLON, cafetier, président ; LÉON ARNOUX, propriétaire, vice-président ; JULES HERMITTE fils, charron, secrétaire ; HENRI ARNOUX, marchand-tailleur, trésorier.

MIRABEAU. — AUGUSTE DELAYE, maire, président ; JEAN MATHA, cultivateur, vice-président ; SÉRAPHIN ARTOIN, concodonnier, secrétaire ; ELIE AILLAUD, trésorier.

RIEZ. — JOSEPH MARTYNI, rentier, président ; BAPTISTIN MOUSSU, maçon, vice-président ; LOUIS MORENON, cultivateur, vice-président ; ANTONIN AILLAUD, bourrelier, secrétaire général ; JOSEPH GUIGOU, bijoutier, secrétaire-adjoint ; MAXIMIN PAUL, chapelier, trésorier.

HAUTES-ALPES

GAP. — J. M. SAUVA, rentier, conseiller municipal, à Puy-Maure, président ; LOUIS TRINQUIER oncle, limonadier, rue de l'Hôpital, vice-président ; HIPPOLYTE GAUMAND, boulevard Lamartine, 7, secrétaire ; CLAUDE JAYET, répétiteur général au lycée, avenue de Veynes, 10, trésorier.

ALPES-MARITIMES

NICE. — CORINALDI, avocat, rue Gioffrido, 20, président ; FRANÇOIS BARRALIS, place Garibaldi, 11, vice-président ; H. DUFFORT, maison des galeries parisiennes, avenue de la Gare, secrétaire ; AUGUSTE ALZIARI, rue Gioffrido, 14, trésorier.

CANNES. — MAURICE CONTÉ, négociant, rue d'Antibes, 17, président ; MARTICHON fils, horticulteur, vice-président ; RAYMOND, entrepreneur, vice-président ; WARNERY, architecte, pavillon Claudia, boulevard d'Alsace, secrétaire ; JEAN LENNEUF, représentant, rue d'Antibes, 38, trésorier.

ARDÈCHE

PRIVAS. — VALLA, adjoint au maire, négociant, avenue du Petit-Tournon, président ; OLIVET, avocat, secrétaire ; GABRIEL DURAND, avoué, trésorier.

ANNONAY. — FRANÇOIS BOISSY D'ANGLAS, ancien député, 65 boulevard Berthier, Paris, président ; GEORGES MOURETON, négociant, vice-président ; EMILE CHAPUIS, industriel, vice-président ; COURTIAL, secrétaire ; JOSEPH RAYMOND, conducteur des Ponts et chaussées, boulevard de la République, secrétaire ; MAURICE REYNAUD, second adjoint au maire, trésorier.

LES OLLIÈRES. — ROCHE, propriétaire à la Chieze, commune des Ollières, président ; TRAPIER, chef de gare, vice-président ; LACOUR, propriétaire, secrétaire ; PRAT, boulanger, trésorier.

ARIÈGE

AX-LES-THERMES. — BONNANS, maire, président.

AUDE

CARCASSONNE. — ALFRED DARZENS, avocat, 3 allée d'Iéna, président ; J. CAMPAGNAC, professeur au lycée, 1 rue Bellevue, vice-président ; MARC, correspondant du *Petit-Méridional*, secrétaire ; DAR, employé de commerce, trésorier.

NARBONNE. — EMILE DAGAIN, employé de commerce, boulevard de la Gare, 40, président ; FERDINAND BRIZARD, maître-répétiteur au collège, secrétaire ; LOUIS DELMAS, rue Ancienne porte de Béziers, 14, trésorier.

BOUCHES-DU-RHONE

MARSEILLE. — HENRI SCHLOESING, rue Sylvabelle, 103, président ; PIERRE ALBIN, avocat, rue Venture, 6, secrétaire ; PHILIPPE CERRATTI, boulevard du Pharo 2, secrétaire ; EDOUARD BARTHELET, boulevard de la Liberté, 33, trésorier ; PAUL PRUNIER, comptable, rue Falque, 38, trésorier-adjoint.

LA CIOTAT. — BRUN-ALEMAND, boulevard Guérin, 14, président ; VICTOR JEANSEAUME, électricien, chemin de la garde, secrétaire ; EMMANUEL BARTHELEMY, chemin de Saint-Loup, secrétaire-adjoint ; DOMINIQUE LUQUET, quartier Morin, trésorier.

CALVADOS

LISIEUX. — ED. GROULT, avocat, docteur en droit, officier d'académie, OUILLY-le-VICOMTE, président ; LEBRETHON, conseiller municipal, vice-président ; ANFRIE, propriétaire, ancien conseiller municipal, secrétaire général ; HENRY VERGER, secrétaire de la jeunesse radicale, secrétaire-adjoint.

CHARENTE

COGNAC. — HENRY FICHON, industriel, président d'honneur ; JOSEPH RAUX, officier d'académie, président ; LOUIS ROYER, vice-président ; ELISÉE JOUARD, propriétaire, secrétaire ; HIPPOLYTE NAUD, publiciste, trésorier.

BARBEZIEUX. — EDMOND BOUTELLEAU, chevalier de la Légion d'honneur, président d'honneur ; CH. DRILHON, banquier, maire, président ; GUSTAVE BOUTELLEAU, vice-président de la Chambre de commerce, vice-président ; DESCOMBES, secrétaire ; RIVES, secrétaire ; GABRIEL TRARIEUX, secrétaire ; EMMANUEL DRILHON, banquier, trésorier.

CHARENTE-INFÉRIEURE

LA ROCHELLE. — EUG. BABUT, banquier, rue de Villeneuve, 11, président d'honneur ; D^r PINEAU, directeur de la Gazette de

l'Ouest, rue Rambaud, 14, président; D^r PIERRE ANNEQUIT, adjoint au maire, vice-président; EMILE GERST, receveur ruraliste, la Rochelle-Tasdon, secrétaire-trésorier.

CHARENTE-INFÉRIEURE SUD. — PAUL CHABOT, capitaine au long cours, à Saint-Georges-de-Didonne, président; BOULAN, entrepreneur de travaux publics, à Saint-Georges-de-Didonne, vice-président; BALLANGER, propriétaire, à Merchers, vice-président; PAUL QUEROUIL, pharmacien de 1^{re} classe, à Saint-Georges-de-Didonne, secrétaire-trésorier; BURDERIE, pasteur, à Merchers, secrétaire-trésorier.

SAINT-SAVINIEN. — M^{lle} PONVERT, présidente; MAILLET, secrétaire; PAUL NICOLLEAU, trésorier.

COTE-D'OR

DIJON. — D^r TAINTURIER, conseiller général, rue Vaillant, 3, président; LE ROY, membre de la Chambre de commerce, rue Musette, vice-président; D^r BATAILLON, professeur à la Faculté des sciences, vice-président; LOUIS EISENMANN, agrégé, boulevard Sévigné, 13, secrétaire; J. BLOCH, rue de la Manuention, 18, trésorier.

COTES DU NORD

SAINT-BRIEUC. — D^r PAUL BOYER, boulevard Lamartine, président; FOUBERT, professeur au lycée, boulevard Thiers, 3, vice-président; REBOURS, vérificateur des douanes, rue des Forges, 13, secrétaire.

DORDOGNE

BERGERAC. — D^r VÉZÉRIÉ, président; PAUL LESPINASSE, vice-président; B. BARDY, secrétaire; NOLIBÉ, trésorier.

GARDONNE. — JEAN DOCHE, propriétaire, président; EMILE DUMAS, propriétaire, vice-président; FESTAL YOT, rentier, vice-président; PIERRE COUQUET, propriétaire, secrétaire général; FÉLIX DOCHE, propriétaire, secrétaire-adjoint; PIERRE-AUGUSTE LAPORTE, propriétaire, trésorier.

SARLAT. — *Bureau provisoire*: MAURICE JOUANAUD, avoué, président; JULES LARNAUDIE, secrétaire de la mairie, secrétaire; PIERRE VERT, instituteur-adjoint, Croix rouge, trésorier.

DOUBS

BESANÇON. — EDOUARD DROZ, professeur à la Faculté des lettres, rue Moncey, 7, président d'honneur; E. PAILLARD, inspecteur d'assurances, château de la Roche d'or, président;

Dr MAURICE BAIGUE, professeur suppléant à la Faculté de médecine, rue Morand, 5, vice-président; EMILE DELAGRANGE, industriel, rue Bersot, 49, secrétaire; BIGART, négociant, Grand Rue, 27, trésorier.

AUDINCOURT. — EMILE VIÉNOT, employé de bureau, président; CHARLES PARROT, ajusteur, vice-président; FRÉDÉRIC MATHIE, employé de commerce, secrétaire; EUGÈNE THOUROT, contremaître, rue du Puits, trésorier.

GLAY-MESLIÈRES. — JULES JEANFERRIN, conseiller d'arrondissement, industriel, président d'honneur; GEORGES-HENRI BESANÇON, professeur, président; LÉON COUCHE, chef d'atelier, vice-président; LÉON-HENRI BESANÇON, secrétaire-trésorier.

MONTBÉLIARD. — CH. LOUIS FALLOT, pharmacien, conseiller général du Canton, président; JOHN VIÉNOT, pasteur, vice-président; Dr BOSQUETTE, vice-président; S. ULMANN, publiciste, rue Cuvier, 13, secrétaire; L. BERNARD, vérificateur des poids et mesures en retraite, trésorier.

PONTARLIER. — EMILE THOMAS, directeur du *Journal de Pontarlier*, président; EMILE MAGNIN-SAVARY, maire; vice-président; STÉPHANE THOMAS, du *Journal de Pontarlier*, vice-président; J. PAQUET, Grand Rue, secrétaire.

SELONCOURT. — EMILE EUVRARD, rue du Centre, président; EMILE GALLEY, vice-président; ALBERT BONZON, secrétaire; ALBERT BARRIER, trésorier.

VALENTIGNEY. — LUCIEN LOUYS, employé de commerce, président; PIERRE JUILLARD, imprimeur, vice-président; PAUL JUILLARD, employé de commerce, secrétaire; EMILE LOUYS-CHENELOT, ouvrier, trésorier.

DROME

VALENCE. — JONATHAN MOMBOUNOUX, directeur de l'*Avenir social*, rue des Alpes, 6, secrétaire; ALFRED VACHON, mécanicien, rue Chateaufort, 7, secrétaire-adjoint; DEFUIDES, employé, boulevard de la Liberté, 6, à Bourg-les-Valence, trésorier; JOURDAN, employé, avenue Sadi-Carnot, 44, trésorier-adjoint.

SAILLANS. — ALBERT LATOUR, conseiller d'arrondissement, président; LÉOPOLD AUTRAN, conseiller municipal, vice-président; MARIUS MANINET, comptable, secrétaire; GRATIEN GROS, propriétaire, trésorier.

SAINT-JEAN-EN-ROYANS. — JUBIC, négociant, président.

VERCHENY. — ELIE GRESSE, propriétaire, président ; M..., secrétaire.

FINISTÈRE

QUIMPER. — Adresser les communications au Comité central, rue Jacob, 1 (6^e Arr^e), Paris.

GARD

NIMES. — D^r CROUZET, maire, 18, rue de la Banque, président ; E. GAUSSORGUES, avocat, conseiller général, 19, rue Notre-Dame, vice-président ; MOURET, juge au tribunal de commerce, rue Voltaire, vice-président ; MARIUS RICHARD, boulevard Gambetta, 48, secrétaire ; PAUL MILHAUD, rue Deyron, 6, secrétaire ; SABATIER, pharmacien, boulevard Alphonse-Daudet, trésorier.

CANAULES. — PLANTIER-NOQUIER, maire, conseiller d'arrondissement, propriétaire, président ; DANIEL JARDIN, secrétaire ; ARTHUR CAZALY, trésorier.

CODOGNAN. — ANTOINE BOURELLY, président ; SAMUEL GABRIEL fils, vice-président ; GASTON MAURIN, secrétaire ; PROSPER ARMANTIER, trésorier.

SAINT-ALEXANDRE. — ETIENNE ISNARD, maire, président ; FRANÇOIS MICHEL, conseiller municipal, vice-président ; JEAN-BAPTISTE RÉGIS, conseiller municipal, vice-président ; JEAN-BAPTISTE FIGUIÈRE, secrétaire général ; AIMÉ RIBIÈRE, secrétaire-adjoint ; JOSEPH PAUL DOMERGUE, conseiller municipal, trésorier ; LOUIS LADET, conseiller municipal, trésorier-adjoint.

SAINT-ANDRÉ-DE-VALBORGNE. — ADOLPHE GÉMINARD, maire, président ; EUGÈNE TRESFONT, filateur, vice-président ; CÉSAR LAPIERRE, instituteur, secrétaire ; ALBIN TURC, bourellier, trésorier.

SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT. — BENJAMIN GRÄWITZ, pasteur, rue Carrierasse, président ; GUSTAVE RAISIN, Grand-rue, vice-président ; LOUIS SOUTOUL, huissier, rue Fond de ville, secrétaire ; PHILIPPE GRACH, rue Capdeville, trésorier.

SAINT-THÉODORIT, par Quissac. — E. GIRAN, rue de l'Argenterie, à Saint-Hippolyte-du-Fort, président d'honneur ; ALFRED BERBON, propriétaire, président ; ÉMILIEN CODOU, propriétaire, vice-président ; AUDUMARES-BRUN, propriétaire, secrétaire ; MORIN, propriétaire, trésorier.

VAUVERT. — BOISSIER, rédacteur-correspondant à la *Dépêche de Toulouse*, vice-président ; BOISSIER-LAMBON, propriétaire,

vice-président ; FÉLIX GRAS, propriétaire, secrétaire général ; HENRI GUIGUE, négociant, secrétaire-adjoint ; GOURDON-BARBUSSE, négociant, trésorier ; BRUNEL-FALAGUIER, propriétaire, trésorier-adjoint.

HAUTE-GARONNE

TOULOUSE. — JEAN ROUMENGOU, avocat, rue de Rému-sat, 36, président ; JOSEPH RAYNAUD, rue Ydrac, 16, vice-président ; F. DURRBACH, professeur à l'Université, rue du Japon, 40, vice-président ; LAGRIFFE, interne à l'Hôtel-Dieu, secrétaire général ; FIRMIN VERDIER, rue de Metz, 18, secrétaire-adjoint ; DUFAURE, boulevard de la Gare, 43, trésorier provisoire, archiviste.

CARBONNE. — HONORÉ LEYGUE, député, rue d'Assas, 85, Paris, président d'honneur ; DELPECH, sénateur, boulevard de Port-Royal, 31, Paris, président d'honneur ; JOSEPH SIADOPS, professeur, président ; JEAN DULON, chapelier, vice-président ; HENRI BÉNAC, propriétaire, vice-président ; AUGUSTE BOURGAL, propriétaire, secrétaire général ; RANÇON fils, plâtrier, secrétaire-adjoint ; JUSTIN BÉNAC, propriétaire, trésorier.

GIRONDE

BORDEAUX. — E. COUNORD, cours du Médoc, 148, président ; P. STAFFER, doyen honoraire de la Faculté des Lettres, rue de Turenne, 44, vice-président ; A. BAYSSEL-LANCE, rue de Saint-Genès, 84, vice-président ; E. DURKHEIM, professeur à la Faculté des Lettres, boulevard de Talence, 218, secrétaire général ; E. SYLVIN, rue Hériard-Dubreuil, 28, secrétaire-adjoint ; E. CAHEN, cours de Tourny, 15, trésorier.

EYNESSE. — E. DURKHEIM, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, président d'honneur ; LUCIEN MATIGNON, négociant, président ; PAUL GUIGNARD, propriétaire, vice-président ; HENRI DURAND, drapier, secrétaire général ; SIMÉON SAVARIAUD, pêcheur, secrétaire-adjoint ; ERNEST FRÉTEILLIÈRE, adjoint au maire d'Eynesse, propriétaire, trésorier.

PESSAC-SUR-DORDOGNE. — J.-J. BACHAN, maire, ancien conseiller général de la Dordogne, président ; ESCURIER, vice-président ; AYNARD COLIN-ROUDIER, ancien sous-préfet, avocat, château de la Rivière de Prat, par Gensac, secrétaire général ; P. MAZERA, courtier en vins, secrétaire-adjoint ; P. PARIS, trésorier ; TH. CICOT, trésorier-adjoint.

SAINT-CIERS-LALANDE. — JEAN DARENNE, propriétaire-viticulteur, président ; EUGÈNE RAMBERT, quincaillier, trésorier.

SAINTE-FOY-LA-GRANDE. — ALFRED SIVADON, conseiller général, négociant, président ; JEAN CONORD, propriétaire, vice-président ; CAMILLE SAVARIAUD, négociant, secrétaire général ; GASTON VIGOUREUX, commis-négociant, secrétaire-adjoint ; ERNETS FLAGEOL, négociant, trésorier.

HÉRAULT

MONTPELLIER. — J. CHARMONT, professeur à l'Université, villa Chambéry, chemin de Nazareth, président ; MARTIN, avocat, rue Bandin, 7, secrétaire ; MESLIN, professeur à la Faculté des sciences, villa Marie, ancien chemin de Castelnau, trésorier.

BÉZIERS. — JULES CLÉMENT, vins, avenue de la République, 28, président d'honneur ; A.-E. MOULIN, professeur au Collège, rue d'Alsace, 6, président ; MARCELLIN COUDERC, instituteur, école Louis Blanc, secrétaire ; FRITZ HICHEL, professeur d'allemand au collège, rue Rotonde, 17, trésorier.

CABRIÈRES. — CAMILLE SAURIS, adjoint au maire, président ; JOSEPH NOUGARET, membre de la Libre Pensée, groupe Victor-Hugo, Montpellier, vice-président ; E. L..., secrétaire-trésorier.

CETTE. — GÉDÉON VIEU, avenue Victor-Hugo, 19, président ; ALPHONSE FULCARANT, rue de Belfort, 11, vice-président ; JOSEPH LACAVE, quai supérieur de la place, 3, secrétaire ; G. BOISSIÈRE, rue de l'Esplanade, 15, trésorier.

SAINT-PONS. — JOSEPH SAGE, avoué, président ; ANTONIN LAUTREC, publiciste, vice-président ; HENRI CROS, conseiller municipal, tanneur, vice-président ; JEAN PÉCOURT, propriétaire, secrétaire ; JOSEPH CHARLES SOBRA, huissier, trésorier.

ILLE-ET-VILAINE

RENNES. — JULES AUBRY, professeur à la Faculté de Droit, faubourg de Fougères, 105, président ; LÉON VIGNOLS, publiciste, faubourg de Fougères, 75, vice-président ; LEDOUX, professeur à l'École d'agriculture, avenue du Mail, 14, vice-président ; FRANCIS DELAIS, étudiant ès-lettres, rue du Colombier, 6, secrétaire ; LERAY, rue de l'Herminé, 2, trésorier.

JURA

SAINT-CLAUDE. — ALBERT CADENAT, professeur au collège, président ; MARIUS DAVID, architecte, conseiller municipal, rue du Pré, vice-président ; FERNAND PATEL, employé de commerce, secrétaire ; LUCIEN CHRÉTIN, négociant, trésorier.

MOREZ-DU-JURA. — AIMÉ LAMY-TRENTE, négociant, Grand rue, 64, président ; CHARLES MARTINEZ, rue Traversière, vice-président ; LÉON GOULLARD, vice-président ; ARTHUR HUMBERT-BRUN, représentant, secrétaire général ; GEORGES PY, diamantaire, conseiller municipal, secrétaire-adjoint ; JULES COTTET, négociant, trésorier.

LANDES

DAX. — *Bureau provisoire* : GEORGES CHAULET, négociant, rue Vincent-de-Paul, président.

POUILLON. — *Bureau provisoire* : LÉONCE DUPOUY, retraité, président.

LOIRE

SAINTE-ÉTIENNE. — P. MENU, avoué, président ; D^r CÉNAS, avoué, vice-président ; SAGNOL, vice-président ; L. COMTE, pasteur, rue Balay, 2, secrétaire général ; LOUIS SOULIÉ, secrétaire ; RATTIER, trésorier.

BALBIGNY. — TRAMBOUZE, café de la Liberté, président ; PAGÈS, secrétaire ; SAPEY, secrétaire-adjoint ; MOLLON, trésorier.

COTTANCES. — MICOLON, maire, président ; LOIRE, contre-maitre en soieries, à Rozier-en-Douzy, vice-président ; GUER-PHILLON, maire de Panissières, vice-président ; JONARD, instituteur, secrétaire ; JUSSELME, facteur des postes, trésorier.

ROANNE. — LAUXERROIS, conseiller municipal, négociant, rue du Lycée, président ; BRUNET-LARUE, conseiller municipal à Perreux, vice-président ; MAUGEIN, restaurateur, cours de la République, vice-président ; DUPONT, agent-voyer, Le Coteau, secrétaire général.

HAUTE-LOIRE

LE PUY. — LÉON MATHIEU, ancien maire, ancien avoué, président ; GIMBERT-DALLARD, industriel, avenue de Taulhac, vice-président ; CONSTANT GIGON, commissaire-priseur, secrétaire ; LOËL RENAUD, trésorier.

LOIRE-INFÉRIEURE

NANTES. — D^r H. GAFÉ, rue du Calvaire, 28, président ; P. GRIVEAU, maire de Chantenay-sur-Loire, vice-président ; FAVRY, capitaine des douanes en retraite, vice-président ; JULES KLAIN, négociant, rue du Calvaire, 27, secrétaire ; ARMAND MARQUETTY, représentant de commerce, rue de Chateaubriant, 2, secrétaire-adjoint ; CHAUVIN, ingénieur civil, Petite-melinière, trésorier ; GAUDRY, représentant de commerce, trésorier-adjoint.

LOIRET

ORLEANS. — HALMA-GRAND, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, rue de la Lionne, 46, président ; GALLOUDEC, professeur agrégé, rue de la République, 31, secrétaire ; RENÉ MAINGOURD, boulevard Alexandre-Martin, 80, trésorier.

LOT

CAHORS. — COSTE, maire de Cahors, président d'honneur ; PAGÈS, conseiller d'arrondissement, président ; ROUMÉGOUX, secrétaire ; MAZURE, trésorier.

LOT-ET-GARONNE

AGEN. — DUFFAU, industriel, président ; E. BATBIE, employé de commerce, boulevard Carnot, secrétaire ; SOUBTE, employé de commerce, trésorier.

CLAIRAC. — H. HOLLARD, pasteur, président ; F. BAUDON, maire de Bourran, vice-président ; TH. COUZY, conseiller d'arrondissement, à Longueville, vice-président ; J. CAZAUX, secrétaire général ; PIERRE JOËL LALAUIC, secrétaire-adjoint ; J. EUSTACHE, agriculteur à Campagne, commune de Bourran, trésorier.

LOZÈRE

MENDE. — OUDIN, bibliothécaire, président d'honneur ; GOURDON, photographe, avenue de la Gare, président ; VICTOR MAGNE, expert à Fontanilles près Mende, vice-président ; PIERSON, brasseur, faubourg Saint-Gervais, vice-président ; ALBERT LYONNET, agent-voyer, boulevard du Palais, secrétaire ; VICTOR MAGNE, expert à Fontanilles près Mende, trésorier.

FLORAC. — RAUL ALLIER, professeur, rédacteur au *Siècle*, président d'honneur ; LOUIS JOURDAN, député, Ispagnac, président d'honneur ; THÉODORE BOURBON, négociant, président ; AUGUSTE LAFABRIE, adjoint au maire d'Ispagnac, vice-président ; AIMÉ CAPELIER, conducteur des Ponts-et-Chaussées, secrétaire ; EMILE MARTIN, huissier, trésorier ; EUGÈNE PAUQUINOT, trésorier-adjoint.

MARNE

REIMS. — D^r P. LANGLET, ancien député, rue Buirette, 24, président ; D^r Pozzi, rue Pipper, 13, vice-président ; ALEX. ISRAËL, publiciste, rue des Capucins, secrétaire ; BOURGEOIS, à Heutréville, secrétaire-adjoint ; MAURICE LALLEMENT, rue Nicolas-Perseval, 22, trésorier.

VITRY-LE-FRANÇOIS. — PAUL GUYOT, ancien député, rue du Pont, président.

MEURTHE-ET-MOSELLE

NANCY. — CH. KELLER, ingénieur civil, rue du Montet, 77, président ; D^r BERNHEIM, professeur à la Faculté de Médecine, rue Lepois, 14, vice-président ; JEAN GRILLON, étudiant en droit, rue des Chanoines, 5, secrétaire général ; CHENNEVIER, avocat à la Cour, rue Saint-Georges, 9, secrétaire ; EMILE GALLÉ, industriel, avenue de la Garenne, 4, trésorier.

TOUL. — *Bureau provisoire* : JULIEN CORDIER, ancien député, président d'honneur ; LÉON DENIS, homme de lettres, conseiller municipal, président d'honneur ; D^r BOUCHON, président ; VILLETTE, comptable, secrétaire général ; ANDRAULT, secrétaire-adjoint ; TIMOLEON LEMAIRE, trésorier.

MORBIHAN

LORIENT. — PAUL GUYEYSSE, député du Morbihan, rue des Eccles, 42, à Paris, président d'honneur ; J. TALVAS, agent général d'assurances, ancien conseiller général, vénérable de la Loge, rue Victor-Hugo, 39, président ; JOSEPH LE ROMANEC, conseiller municipal, vice-président ; EDOUARD TEDRTRAY, armurier, vice-président ; RUGGIERY, secrétaire du Comité socialiste et de la Loge maçonnique, rue de l'Hôpital, 29, secrétaire ; EUGÈNE BÉCAM, place Bisson, secrétaire-adjoint ; AUGER, trésorier du Comité de concentration, rue Beauvais, 6, trésorier ; HENRI RIVIÈRE, commerçant, trésorier-adjoint.

NIEVRE

NEVERS. — LUCIEN GUÉNEAU, sous-préfet honoraire, ancien capitaine de cavalerie, rue Gresset, 11 *bis*, président ; MAILLART, pharmacien, avenue de la Gare, 1, vice-président ; CHAPOTEAU, ingénieur industriel, à Plagny, vice-président ; BAZELIN, directeur de la *Tribune*, secrétaire ; BERGER, élève architecte, secrétaire-adjoint ; EMILE BOURGIER, propriétaire, rue du Rempart, 18, trésorier.

NORD

LILLE. — MÉDÉRIC DUFOUR, professeur à la Faculté des lettres, rue Jeanne-d'Arc, 3, président ; LELEU, négociant, boulevard de la Liberté, 157, vice-président ; D^r BÉCOUR, rue de Bouvines, 13, vice-président ; JOUQUET, rue du Sec Arembault, 1, secrétaire général ; STÉPHANE BÉCOUR, libraire, rue Esquermoise, 35, trésorier ; G. LA FLIZE, étudiant à la Faculté des lettres, place du Lion d'or, 14 *bis*, secrétaire-adjoint ; DODANTHUN, étudiant ès-lettres, rue du Vieux-marché-aux-poulets, 1, secrétaire-adjoint.

LE CATEAU. — E. DERBECQ, instituteur en retraite adjoint au maire, boulevard Paturle, président ; G. SOHIER, conseiller municipal, négociant, vice-président ; G. LEMYRE publiciste, secrétaire général-trésorier.

ROUBAIX. — CLÉMENT DURAND, officier d'académie, publiciste, délégué cantonal, rue des Champs, 7, président ; AD. DELANNOY, rue de Foureroy, 28, vice-président ; GASTON MONVOISIN, négociant en fils, vice-président ; CHARLES DESREUMEUX, clerc de notaire, rue de la Gare, 53, secrétaire général ; EDOUARD DEBUCHY, receveur des rentes, rue Saint-Maurice, 76, trésorier ; LÉON MERCIER, marchand de cuirs, rue de l'Epeule, 162, secrétaire-adjoint ; GUILLAUME SEMPELL, préposé d'octroi, rue Lacroix, secrétaire-adjoint.

SOMAIN. — ALBERT MIO, négociant, président ; E. BULTEZ, instituteur, secrétaire ; ADOLPHE MOREAU, représentant de commerce, trésorier.

TOURCOING. — HENRI LORIDAN, conseiller municipal, rue de Gand, 24, président ; EDMOND DESREUX, employé, rue Nationale, 7, vice-président ; PAUL MARTIN, conseiller municipal, rue de Gand, 229, secrétaire ; HENRI LECOMTE, inspecteur du bureau de bienfaisance, rue du Printemps, trésorier.

WALINCOURT. — J. B. CATTELAIN, tisseur, président ; PHILIPPE GONTHIER, négociant, secrétaire.

OISE

BEAUVAIS. — DAUCHIN, ancien adjoint au maire, rue Saint-Lucien, 13, président ; HUBERT BOURGIN, professeur agrégé au lycée, secrétaire ; EMILE TRUBERT, rue de Clermont, trésorier.

COMPIÈGNE. — DUPUIS, maire des Ageux, conseiller général du canton de Liancourt, président ; L. POINTIER, docteur en droit, ancien magistrat, place Saint-Jacques, 1, secrétaire.

CREPY-EN-VALOIS. — MARIUS SERBOURCE, conseiller municipal, à Bouillant par Crépy, président ; GRILLY, vice-président du Comité démocratique, à Béthisy-Saint-Pierre, vice-président ; F. R. CRINON, industriel, à Béthisy-Saint-Martin, vice-président ; COLLAS, secrétaire-adjoint du syndicat de l'ameublement, secrétaire ; HENRI DEMOUCHY à Bouillant par Crépy, trésorier.

PAS-DE-CALAIS

CALAIS. — RENÉ FONROBERT, avocat, boulevard Lafayette, 54, président ; GUERLAIN, pharmacien, boulevard Jacquart, 10,

secrétaire ; FRANÇOIS ROUSSEZ, dessinateur, rue Neuve, 92, trésorier.

PUY-DE-DOME

CLERMONT-FERRAND. — AUGUSTE PELLET, professeur à la Faculté des sciences, rue Pascal, 30, président ; MARROU, négociant, avenue de Lyon, 4, vice-président ; F. MAROTTE, docteur-es-sciences, secrétaire ; ANTOINE PARDOUX, secrétaire général des « *Amis de la Paix* » du Puy-de-Dôme, rue Saint-Eloi, 5, trésorier.

VERTAIZON. — GRAVIÈRE, pharmacien, président.

BASSES-PYRÉNÉES

PAU. — LAMAINÈRE, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, président d'honneur ; EUGÈNE IZAAË, professeur au lycée, rue Nouvelle-halle, 8, président ; EUGÈNE BELLOUQ, négociant, villa Aurore, boulevard d'Alsace-Lorraine, vice-président ; THÉODORE HEÏD, négociant, rue Marca, 8, secrétaire ; GUILLAUME MALAN, négociant, rue de la Préfecture, trésorier.

BELLOUQ, par Puyô. — D^r PAUL RECLUS, président d'honneur ; JEAN GAUYACQ fils, agriculteur à Bellocq, président ; D^r J. E. PÉCAUT à Ségalas par Baigts, vice-président ; ETIENNE PRIVAT, Salles-Mongiscard, secrétaire ; ELISÉE COUSTÈRE, Salies-de-Béarn, trésorier.

BIARRITZ. — P. FORSANS, conseiller général, villa Djali président.

NAVARENX. — CLÉDOU, député d'Orthez, président d'honneur ; VERDALLE, licencié en droit, président ; D^r BON, vice-président ; DALÉAS, percepteur, secrétaire ; CASALIS, conseiller municipal, trésorier.

RHONE

LYON. — JACQUES-RAPHAËL LÉPINE, professeur à la Faculté de médecine, correspondant de l'Institut, place Bellecour, 30, président d'honneur ; D^r FOCHIER, professeur à la Faculté de médecine, place Bellecour, 3, président ; PAUL BARBEZAT, avenue de Noailles, 38, vice-président ; JEAN APPLETON, professeur à la Faculté de droit, conseiller municipal, rue Vaubécour, 33, secrétaire général ; PAUL VALAYER, place Puvis de Chavannes, 2, secrétaire ; THÉODORE VEYRIN, quai de l'Est, secrétaire-adjoint ; JEAN LÉPINE, docteur en médecine, place Bellecour, 30, secrétaire-adjoint ; EUGÈNE DELIÈVRE, place des Célestins, 9, secrétaire-adjoint ; CHARLES SCHMIDT, rue du Plat, 17, trésorier.

HAUTE-SAONE

HERICOURT. — EDOUARD SCHWOB, maire, conseiller général, président d'honneur; LUCIEN CORDELIER, pasteur, à Bréviliers, président; LOUIS ISELIN, aubergiste, vice-président; PIERRE JACQUOT, secrétaire de la mairie, secrétaire; PIERRE CANEL, propriétaire à Tavey, trésorier.

VAUVILLERS. — ARMAND BLOCH, trésorier.

SAONE-ET-LOIRE

MACON. — LAMBERT CÔTE, conseiller municipal, président; F. LANEYRIE, vice-président; J. LANEYRIE, avocat, deuxième adjoint au maire, secrétaire-trésorier.

SARTHE

LE MANS. — LÉON DESCHAMPS, rue des Fontaines, président; LAUTRU-LEBALLEUR, propriétaire, vice-président; A. LOYER, professeur à l'école pratique, route de Sablé, 163, secrétaire; MÉTAIS, négociant, rue des Minimes, trésorier.

BEAUMONT-SUR-SARTHE. — MAXIMILIEN GAISNEAU, propriétaire, président; A. JOUBERT, notaire, secrétaire-trésorier.

SAVOIE

AIX-LES-BAINS. — GIMET, maire d'Aix-les-Bains, conseiller d'arrondissement, avenue Saint-Simon, président d'honneur; D^r PETIT, ancien maire d'Aix-les-Bains, ancien conseiller général de la Savoie, place du Revard, 7, président; LUTHAUD, propriétaire de l'hôtel du Parc, rue de Chambéry, vice-président; SIMON-CÔTE, instituteur à l'école laïque, secrétaire; DARMAIZIN, menuisier, avenue du Lac, trésorier.

HAUTE-SAVOIE

ANNECY. — PIERRE TERRIER, conseiller municipal, capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers, président; SCHENDORFFER, ingénieur en chef du département, vice-président; JULES VUILLAUD, agent général d'assurances, l'*Abeille*-accidents, secrétaire-adjoint, CATIER, commis principal des postes et télégraphes, trésorier.

BONNEVILLE. — CHAVIN, directeur de l'*Allobroge*, président; G. ORSAT, avoué, vice-président; CHARLES RISSE, répétiteur au collège, secrétaire; VERDAN, avoué, trésorier.

EVIAN-LES-BAINS. — GUENDON, agent de la mission évangélique, président, secrétaire-trésorier; MARIE-JOSEPH DUCRET, cultivateur à Montigny, commune de Maxilly, près Evian, vice-

président ; PAUL-MARIE JACQUIER, cultivateur à Grande-Rive, commune d'Evian, vice-président.

SEINE

PARIS

V^e Arrondissement

SAINTE-VICTOR. — AUGUSTE MOLINIER, professeur à l'école des Chartes, boulevard Saint-Germain, 41, président ; FERNAND MONOD, rue de Navarre, 9, vice-président ; EUGÈNE VANDERHEYM, ingénieur, boulevard Saint-Germain, 30, vice-président ; RENÉ BARON, clerc de notaire, rue des Ecoles, 8, secrétaire général ; PAUL DEMARGNE, rue Cuvier, 16, secrétaire-adjoint ; M^{me} LABBÉ, rue Descartes, 29, trésorière ; M^{me} DAMELON, rue du Cardinal Lemoine, 62, trésorière-adjointe.

JARDIN DES PLANTES. — ERNEST HAUDOS, avocat à la Cour d'appel, avenue des Gobelins, 7, président ; J. B. FOURNIER, négociant, rue du Petit-Moine, 3, vice-président ; M^{me} de MALÉZIEUX, rue Monge, 86, vice-président ; LOUIS PHILIPPE, ingénieur-chimiste, rue Censier, 41, secrétaire général ; PAUL FLEUBOT, étudiant en médecine, avenue des Gobelins, 12 bis, secrétaire-adjoint ; GEORGES LEROY, avenue des Gobelins, 13 et 15, trésorier ; AUGUSTE MARTET fils, rue Monge, 76, trésorier-adjoint.

VAL-DE-GRACE. — LIONEL DAURIAC, professeur honoraire de l'Université de Montpellier, rue du Val-de-Grâce, 6, président ; GASTON RABAUD, professeur au lycée Charlemagne, rue des Feuillantines, 10, vice-président ; DANIEL DELAFARGE, étudiant ès-lettres, rue des Feuillantines, 7, secrétaire ; CLAUDE, inspecteur primaire en retraite, rue de l'Estrapade, 13, trésorier.

SORBONNE. — PAUL GUIEYSSE, ancien ministre, député, rue des Ecoles, 42, président ; G. CRÉMIEUX, avocat à la Cour d'appel, rue Saint-Jacques, 42, vice-président ; A. JOUET, avocat à la cour d'appel, place Saint-Michel, 3, vice-président ; G. BARBEY, avocat à la cour d'appel, rue Soufflot, 7, secrétaire général ; MYRTEL STIRN, étudiant en droit, rue Cujas, 19, secrétaire-adjoint ; AUGUSTE CATTART, propriétaire, rue Lagrange, 9, trésorier ; G. MADELAINE, étudiant en médecine, rue des écoles, 35, trésorier-adjoint.

VI^e Arrondissement.

MONNAIE. — D^r MARC SÉE, membre de l'Académie de Médecine, chirurgien honoraire des hôpitaux de Paris, boule-

vard Saint-Germain, 126, président; GEORGES DE NOUVION, publiciste, rue Guénégaud, 15, vice-président; ERNEST GORJU, passementier, rue Dauphine, 59, vice-président; EDMOND PICARD, rue Saint-André-des-Arts, 46, secrétaire général; PAUL BLOCH, négociant, boulevard Saint-Michel, 16, secrétaire-adjoint; EUGÈNE MARCELON, rue Mazarine, 54, trésorier.

ODÉON. — D^r PAUL LANGLOIS, professeur agrégé à la Faculté de Médecine, rue de l'Odéon, 12, président; E. HAUG, maître de conférences à la Faculté des Sciences, rue Antoine-Dubois, 2, vice-président; ALFRED LINA, publiciste, rue Dupuytren, 6, secrétaire général; JULES BERTHEAU, avocat à la Cour d'appel, boulevard Saint-Michel, 88, secrétaire-adjoint; PAUL TOURNIEL, rue Herschel, 3, trésorier; CHARLES PICQUENARD, licencié ès-lettres, rue de Seine, 76, trésorier-adjoint.

NOTRE-DAME-DÈS-CHAMPS. — EMILE DUCLAUX, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, président d'honneur; HENRY BARBAN, éditeur, rue Cassette, 15, président; MUSSET, ancien professeur de droit, rue d'Assas, 4, vice-président; PIERRE MILLE, publiciste, rue d'Assas, 5, vice-président; VOLNEY RIQUET, professeur à l'École alsacienne, rue d'Assas, 70, secrétaire général; M^{lle} ANNA GAUCKLER, rue d'Assas, 90, secrétaire-adjointe; OCTAVE TIXIER, docteur en droit, rue Notre-Dame-des-Champs, 83 bis, trésorier; REDEL, employé, rue du Cherche-Midi, 128, trésorier-adjoint.

SAINT-GERMAIN-DES-PRÈS. — D^r E. BRISSAUD, professeur à la Faculté de Médecine, médecin des hôpitaux, rue Bonaparte, 5, président; CHARLES BUBLOZ, employé, rue des Beaux-Arts, 15, vice-président; REY, ciseleur, rue de Seine, 2, vice-président; AUGUSTE GENESTEIX, avocat à la Cour d'Appel, rue Jacob, 1, secrétaire général; THÉOPHILE BONNET, employé, rue Visconti, 6, secrétaire-adjoint; ALFRED FOURRIER, docteur en médecine, rue Jacob, 28, trésorier; MERCHE, employé, rue Bernard-Palissy, 12, trésorier-adjoint.

VII^e Arrondissement.

SAINT-THOMAS-D'AQUIN. — CHARLES RICHET, professeur à la Faculté de Médecine, rue de l'Université, 15, président; GASTON BONET-MAURY, professeur à la Faculté de Théologie, rue du Bac, 32, vice-président; JULES FLEURY, ingénieur civil, rue du Pré-aux-Clercs, 12, vice-président; EUGÈNE PRÉVOST, avocat à la Cour d'Appel, rue des Saints-Pères, 10, secrétaire général; CHARLES CATUSSE, étudiant à la Faculté des Lettres, rue des Saints-Pères, 12, secrétaire-adjoint;

ALFRED FEINE, architecte, boulevard Saint-Germain, 223, trésorier ; CAMILLE FLEURY, ingénieur agronome, rue du Pré-aux-Clercs, 12, trésorier-adjoint.

GROS-CAILLOU. — ALBERT CORDIER, lieutenant-colonel en retraite, avenue Bosquet, 68, président ; MATHIAS MORHARDT, homme de lettres, secrétaire général du Comité central, avenue Rapp, 32, vice-président ; SICARD DE PLAULOLES, docteur en médecine, rue Saint-Dominique, 124, vice-président ; JEAN-BAPTISTE ROSSI, professeur à l'Association philotechnique, rue Chevert, 7, secrétaire général ; BROCHOT, rue Amélie, 9, secrétaire-adjoint ; LAMY, docteur en médecine, rue Cler, 18, trésorier ; LAVALETTE fils, rue de Grenelle, 195, trésorier-adjoint.

IX^e Arrondissement

SAINT-GEORGES. *Bureau provisoire* : D^r J. HÉRICOURT, chef-adjoint du laboratoire de physiologie de la Faculté de médecine, rue de Douai, 12, président ; LACKENBACHER, avocat à la Cour d'appel, rue d'Amsterdam, 74, secrétaire général ; MAURICE FERNAND, rue des Martyrs, 13, secrétaire-adjoint.

CHAUSSÉE-D'ANTIN. — *Bureau provisoire* : EUGÈNE WEINBACH, rue de Sèze, 6, président.

FAUBOURG - MONTMARTRE. — *Bureau provisoire* : C. FONTAINAS, docteur en droit, rue la Victoire, 10, président.

ROCHECHOUART. — *Bureau provisoire* : ADOLPHE LANDRY, agrégé de philosophie, rue de Chantilly, 7, président ; FERNAND DE JONG, rue de la Tour-d'Auvergne, 14, vice-président ; EMILE KAHN, vice-président ; JEAN CHARRIÈRE, employé, faubourg Poissonnière, 175, secrétaire général.

XI^e Arrondissement

FOLIE-MÉRICOURT. — MARC GERSON, négociant, rue de Malte, 2, président ; RAPHAEL BILTZ, négociant, avenue de la République, 31, vice-président ; PAUL SEILER, rue Fontaine-au-roi, 15, secrétaire général ; GASTON PICARD, avenue de la République, 21, secrétaire-adjoint ; GEORGES CARON, rue des Trois-bornes, 37bis, trésorier ; SIMON CAEN, boulevard Richard-Lenoir, 105, trésorier-adjoint.

SAINT-AMBROISE. — EDMOND BÉNÉDIC, métallurgiste, rue Amélot, 66, président ; JULES WOLF, ancien négociant, avenue de la République, 66, vice-président ; LOUIS LÉVY, ingénieur des arts et manufactures, boulevard Richard-Lenoir, 92, secrétaire général ; JULES FLEXNER, rue de la Folie-Méricourt, 30, secrétaire-adjoint ; FAURE, rue Amélot, 64, trésorier.

ROQUETTE *Bureau provisoire* : L. ALFRED WILLARD, ingénieur des arts et manufactures, boulevard Voltaire, 139, président.

SAINTE-MARGUERITE. *Bureau provisoire* : EMILE WOLF, rue Paul-Bert, 6, président.

XVII^e Arrondissement.

LES TERNES. — *Bureau provisoire*: AIMÉ MEYNADIER, avenue Carnot, 12, président.

PLAINE-MONCEAU. — *Bureau provisoire* : AUGUSTE LALANCE, ancien député protestaire d'Alsace-Lorraine, boulevard Malesherbes, 195, président.

ÉPINETTES. — *Bureau provisoire* : ACHILLE CESBRON, artiste-peintre, rue Jacquemont, 13 ; CHARLES CESBRON, artiste-peintre, rue Jacquemont, 13 ; HENRI PENI, architecte, rue Berzélius, 19 ; ERNEST BINE, avenue de Clichy, 101 ; PAUL FAUST, rue des Moines, 122.

ALFORTVILLE (Maisons-Alfort, Alfortville). — ANTHEAUME, rue Victor-Hugo, 60, président ; ALEXANDRE DOAT, rue des Rosiers, 71, vice-président ; MAURICE CHARLES, rue du XIV juillet, 5, secrétaire ; ADOLPHE ROLAND, rue Pelet, 40, trésorier.

ASNIERES. — LUCIEN BESVILLE, conseiller municipal, 33 bis, rue Michelet, président ; EDMOND COIGNET, ingénieur, rue de Londres, 18, à Paris, vice-président ; JULES RONAIN, éditeur, vice-président ; CHARLES DEFFÈS, publiciste, rue du Bac, 2 bis, secrétaire général ; CHARLES DIARD, peintre, rue Diderot, secrétaire-adjoint ; LOUIS GROS DE PELICOT, agent d'affaires, avenue Percière, 120, trésorier.

CHARENTON. — *Bureau provisoire* : ALFRED WESTPHAL, avenue de Gravelle, 66, président.

COLOMBES (Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-Colombes). — WILLIAM BOWERS, rue des Gros-Grès, 3, trésorier ; LÉON MICHEL, ingénieur, rue du Bac, 53, à Asnières, secrétaire-adjoint.

JOINVILLE-LE-PONT. — *Bureau provisoire* : STIEFFEL, docteur en médecine, rue de Créteil, 6, président.

NOISY-LE-SEC. — LOUIS RENAUD, rue de Pantin, 9, président ; JULES SALOMON, rue Béthisy, 7 bis, vice-président ;

EMILE MATHIEU, rue de la Forge, 57, vice-président ; V. A..., employé, rue de la Forge, secrétaire ; JULIEN MANNBERGER, boulevard de la République, 12, secrétaire-adjoint ; ALFRED FERRINJAQUET, employé de commerce, rue Carnot, 8 *bis*, trésorier.

LE PERREUX. — PAUL CHOTTEAU, chemin du Bois, 8, président ; LOUIS HENIN, allée Monceau, 24 *bis*, secrétaire-trésorier.

SAINT-MANDÉ. — A. LEFÈVRE, sénateur, rue Papin, 8, à Montreuil-sous-Bois, président d'honneur ; A. RISCHMANN, officier de la Légion d'honneur, receveur central des finances de la Seine, ancien maire de Saint-Mandé, rue Faidherbe, 31, président d'honneur ; J.-M.-M. GOURDAULT, officier d'académie, ancien maire de Saint-Mandé, avenue Gambetta, 5, président ; CLAIRCY, négociant, rue de la Fraternité, 5, vice-président ; BOURGUEL, rue du Plateau, 12, vice-président ; PATUREL, rue Allard, 23, secrétaire général ; M^{me} PATUREL, rue Allard, 23, secrétaire-adjointe ; RICHERT, rue Granville, 1, trésorier.

SEINE-ET-MARNE

LAGNY. — H.-G. IBELS, rue du Quatorze-Juillet, 6, secrétaire ; ADOLPHE RETTÉ, homme de lettres, à Guermantes, trésorier.

MEAUX. — F. HERTEMATHE, quai Sadi-Carnot, 46 *bis*, président ; DESIRÉ HUP, à Nanteuil-les-Meaux, vice-président ; PAUL BAUMANN, faubourg Cornillon, secrétaire ; EMILE CHARONNAT, rue Richemont, trésorier.

SEINE-ET-OISE

GARCHES. — HENRI FONTAINE, industriel, avenue du Centre, 20, président d'honneur ; D^r BALF, Petit Villers, rue de Marnes, président ; WITERSHEIM, propriétaire, Grand' Rue vice-président ; PAUL MOUSSARD, professeur, villa des Myrtilles, rue des Renaudières, secrétaire ; HALLADE fils, secrétaire-adjoint ; DAMOUR, café-restaurant, place de la Mairie, trésorier.

HOUILLES. — EDMOND LACROIX, rue de Saint-Germain, 6, président ; EDOUARD MAUPIN, rue de Pontoise, 27, vice-président ; AUGUSTE COURTOIS, villa Jolly, 6, secrétaire ; LOUIS ARNOULT, avenue de la Gare, trésorier.

SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. — GUÉRIN-CATELAIN, pavillon Henri IV, président ; GEORGET, conseiller municipal, vice-président ; CH. BÉDÉ, rue des Cloches, 19, secrétaire ; EMILE PETIT, rue Trompette, 8, trésorier.

SÈVRES (Sèvres, Chaville, Meudon, Bellevue, Saint-Cloud, Ville-d'Avray). — EDMOND GAST, ancien maire de Ville-d'Avray, route de Versailles, à Ville-d'Avray, président ; TRONCHE, pharmacien, Grand' Rue, 9, à Sèvres, vice-président ; MATHE, premier adjoint au maire de Chaville, Grand' Rue, 81, vice-président ; CHAUMELIN, ingénieur, chef d'exploitation au canal de Suez, rue Salneuve, 3, Paris, secrétaire ; J. MONIOTTE, vérificateur, rue des Ecoles, 9, à Sèvres, secrétaire-adjoint ; FRANÇOIS GALLET, banquier, Grand' Rue, 61, à Sèvres, trésorier ; BRÜCHER, rue Dailly, 4, à Saint-Cloud, trésorier-adjoint.

SEINE-INFÉRIEURE

ROUEN. — D^r DUPUTEL, conseiller général, rue de la Vicomté, 13, président ; ACHILLE LEFORT, professeur honoraire, rue de l'Hôpital, 39, président ; BAZIRE, rue Ambroise-Fleury, 10, vice-président ; CRÉPIEUX-JAMIN, médecin-dentiste, rue Thiers, vice-président ; ALFRED ADELINE, comptable, rue Sporek-Léprince, 4, secrétaire général ; BENOIT, rue Martinville, 8, secrétaire-adjoint ; FERNAND DESTIN, place des Emurés, 8, trésorier.

BOLBEC. — G. DUFLO, président ; LECONTE, à Nointot, vice-président ; J. LECHEVALIER, route de Rouen, 9, secrétaire général ; ROY, trésorier.

DIEPPE. — LOYER, route d'Eu, à Neuville, président ; D^r STEG, rue d'Ecosse, vice-président ; CHEVALIER, comptable, rue Saint-Jacques, 6, secrétaire ; MALLET, Grand' Rue, 134, trésorier.

LE HAVRE.--MAURICE DUMOULIN, publiciste, président ; DENIS GUILLOT, conseiller général, avocat, boulev. de Strasbourg, 148, vice-président ; HERMANN DU PASQUIER, rue de la Côte, 20, secrétaire ; FRITZ SCHLAGDENHAUFEN, rue des Gobelins, 52, trésorier.

DEUX-SÈVRES

MELLE. — D^r GOOD, à la Mothe-Saint-Heray, président ; D^r GAUD, conseiller municipal, vice-président ; EDOUARD SOULIER, pasteur à Chey, vice-président ; N..., à Chail, secrétaire général ; FRANÇOIS LALOT, instituteur à Chey, secrétaire-adjoint ; HENRI DUPONT, pharmacien à la Mothe-Saint-Heray, trésorier.

PARTHENAY. *Bureau provisoire* : J. TROMELIN, professeur au collège, boulevard Sébastopol, président.

SOMME

AMIENS. — THALAMAS, professeur d'histoire au lycée, conseiller municipal, président ; HOFFMANN, rue Saint-Leu, 74, secrétaire.

ABBEVILLE. — TERNOIS, avocat, chemin du Bois, secrétaire.

CORBIE. — EMILE LEQUIEN, représentant de commerce, président.

TARN

ALBI. — AUDRAN, professeur au lycée, président ; ALPHONSE PANISSET, professeur à l'Ecole Normale, vice-président ; LOUIS MAUREL, industriel, boulevard Montebello, vice-président ; JUSTIN JALAGUIER, greffier du Conseil de préfecture, avenue Gambetta, secrétaire-adjoint ; EMILE RIEUX, maître d'hôtel, rue Saint-Antoine, trésorier.

MAZAMET. — GASTON CORMOULS-HOULÈS, industriel, Grand' Rue, président ; GUSTAVE SARRAT, industriel, Grand' Rue, vice-président ; ERNEST MOLINIÉ, courtier, rue Meyer, 18, secrétaire général ; EUGÈNE GUIRAUD fils, Grand' Rue, trésorier.

TARN-ET-GARONNE

MONTAUBAN. — D^r BERGIS, rue Ville Bourbon, président ; LA COSTE, menuisier, rue Lagravère, vice-président ; LARROQUE CADET, conseiller municipal, route de Paris, vice-président ; AUTRAND, Faculté de Théologie, secrétaire ; PAISSEBEAU, interne à l'asile d'aliénés, secrétaire ; FLAYAC, professeur, rue Denfert-Rochereau, 17, trésorier.

VAR

SAINT-RAPHAEL. — D^r LAGRANGE, président ; CÉSAR BERNARD, industriel, vice-président ; NÉGRIN, imprimeur, secrétaire ; ARSÈNE MONNERET, rentier, trésorier.

TOULON. — D^r ORME, place Gambetta, 12, président ; AUGIER, ancien secrétaire général de la mairie, rue Nationale, 78, vice-président ; J. MILHAUD, à *l'Éveil social*, place d'Armes, 19, secrétaire général ; HUGUES, rue Geneviève, 25, Pont du Lies, trésorier.

VAUCLUSE

AVIGNON. — PÉRAIRE, à Sorgues, président ; AUTRAND, pasteur vice-président, RESSEGAIRE, employé de commerce, rue

Lanterne, 23, secrétaire; JULES LECOQ, route de Tarascon, trésorier.

L'ISLE-SUR-SORGUE. — ISIDORE MOURNA, expéditeur, président; CYPRIEN ETIENNE, maréchal-ferrant, vice-président; CLARETON, fondateur à la Garcine, vice-président; MICHEL ROUBAUD, comptable, secrétaire; AUGUSTIN ANDRIEUX, charron, trésorier.

SAINTE-CÉCILE. — JOSEPH ROUX, cafetier, secrétaire-trésorier.

VALRÉAS. — MARIUS DURAND, négociant, président; LOUIS TIERS, vice-président; JOSEPH MALLET, lithographe, rue de l'Hôtel-de-Ville, secrétaire; ALEXIS MARCELLIN, trésorier.

VIENNE

POITIERS. — ALEXIS GUITTEAU, avocat à la cour, place du Calvaire, 35, président; PAULIN PERROCHON, propriétaire, vice-président; PASTANIER, professeur à l'école des Beaux-Arts, secrétaire; CHAUVEAU, conseiller municipal, secrétaire-adjoint; BOUCHERIE, conseiller municipal, trésorier.

LOUDUN. — D^r AMIRALTY, président; AUGÉ, professeur au collège, secrétaire; TESSIER, employé au chemin de fer, trésorier.

HAUTE-VIENNE

LIMOGES. — RAYMOND, docteur en médecine, président; D^r GIRARD, vice-président; EDOUARD TREICH, vice-président; VICTOR THUILLAT, place des Carmes, 6, secrétaire; MARIUS LAMARGUE, employé de commerce, rue du Clos Loudeix, secrétaire-adjoint.

EYMOUSSIERS. — D^r ARISTIDE PRADET, maire, conseiller général, président; JEAN CYNE, conseiller municipal, vice-président; JUSTIN RAYMOND, notaire, conseiller d'arrondissement, vice-président; LÉON FOURNEAU, instituteur, secrétaire; ALPHONSE SEGARD, secrétaire de la mairie, secrétaire-adjoint; LÉON SERRU, négociant, conseiller municipal, trésorier.

YONNE

AUXERRE. — JEAN CROLL, publiciste, secrétaire.

ANCY-LE-FRANC. — LÉON VIROT, président; NOEL BIDAULT, charron-forgeron, secrétaire; VICTOR-JOSEPH LAURENTZIN, huissier, trésorier.

DÉCLARATION

des

DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

Discutés par l'Assemblée Nationale
dans les séances des 20, 21, 23, 24 et 26 août 1789
et définitivement adoptés le 2 octobre 1789.

PRÉAMBULE. — Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnait et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE I^{er}. — Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II. — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

III. — Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV. — La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V. — La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. — La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII. — Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter ces actes arbitraires doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant: il se rend coupable par la résistance.

VIII. — La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires. Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX. — Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI. — La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII. — La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

XIII. — Pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV. — Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV. — La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI. — Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII. -- La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Ligue Française pour la Défense
des Droits de l'Homme et du Citoyen

BULLETIN D'ADHÉSION

A adresser à M. Lucien FONTAINE, trésorier

RUE TACOB, 1, PARIS

Je soussigné (1)

demurant à (2)

déclare adhérer aux statuts de la Ligue Française pour
la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen
et souscrire pour une cotisation de (3)
que je joins au présent bulletin.

DATE ET SIGNATURE

(1) Nom, prénoms, profession.

(2) Indiquer l'adresse exactement.

(3) Indiquer la somme en toutes lettres.

NOTA. — Les Cotisations doivent être envoyées par Mandats,
par Bons de Poste, par Chèques ou Timbres-Poste.